

# DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Préalable à la déclaration d'utilité publique

### Conjointe à l'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Au profit de la Ville de COURBEVOIE

En vue de la construction du

### CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Secteur des Minimes "Îlot B2a" - Village DELAGE

## RAPPORT DE L'ENQUÊTE UNIQUE

### ANNEXES

Le 10 décembre 2019

1. Liste des abréviations utilisées dans le dossier d'enquête et le présent rapport - (1 page).
2. Décision du Tribunal Administratif en date du 14 juin 2019 - (2 pages).
3. Arrêté Préfectoral d'Ouverture de l'Enquête publique en date du 15 juillet 2019 et  
Avis de l'enquête (4 pages)
4. Comte rendu de la réunion du 23 juillet 2019 (3 pages)
5. Publicité légale de l'enquête : Extraits de la Presse légale, sites internet et affichage administratifs.
  1. Presse légale (3 pages)
  2. Sites internet (5 pages)
  3. Affichage administratif (2 pages)
6. Publicité complémentaire de l'enquête : panneaux lumineux et magazine municipal - (2 pages).
7. Tableau de suivi des courriers de notification et certificats d'affichage (9 pages).
8. Courrier accord ETP POLD - M. Bellanger (1 page)
9. PV de Synthèse des observations (5 pages)
10. Mémoire en réponse de la Ville de Courbevoie au PV de Synthèse des observations (6 pages)
11. Historique des relations Ville de Courbevoie - ENEDIS (3 pages)



## Annexe 1

### Liste des abréviations utilisées dans le dossier d'enquête et le présent rapport

---

A.e.	Autorité environnementale
A.P.O.E.P.	Arrêté Préfectoral d'Ouverture de l'Enquête <b>Publique</b>
C.E.	Commissaire Enquêteur
C.R.U.A.P.E.	Cahier des <b>Recommandations Urbaines</b> , <b>Architecturales</b> , <b>Paysagères</b> et <b>Environnementales</b>
C.T.M.	Centre <b>T</b> echnique <b>M</b> unicipal
D.C.M.	<b>D</b> élibération (ou <b>D</b> écision) du Conseil <b>M</b> unicipal
D.N.I.D.	<b>D</b> irection Nationale d' <b>I</b> ntervention <b>D</b> omaniale
D.U.P.	<b>D</b> éclaration d' <b>U</b> tilité <b>P</b> ublique
E.D.F.	<b>E</b> lectricité <b>D</b> e <b>F</b> rance
ENEDIS	Changement de nom et de logo en mai 2016 d'ERDF
E.R.D.F.	<b>É</b> lectricité <b>R</b> éseau <b>D</b> istribution <b>F</b> rance
E.P.F.I.F.	<b>É</b> tablissement <b>P</b> ublic <b>F</b> oncier d' <b>Î</b> le de France
E.P.T.	<b>É</b> tablissement <b>P</b> ublic <b>T</b> erritorial
O.A.P.	<b>O</b> rientations d' <b>A</b> ménagement et de <b>P</b> rogrammation
P.L.U.	<b>P</b> lan <b>L</b> ocal d' <b>U</b> rbanisme
P.O.L.D.	<b>P</b> aris <b>O</b> uest <b>L</b> a <b>D</b> éfense
P.O.S.	<b>P</b> lan d' <b>O</b> ccupation des <b>S</b> ols
P.U.P.	<b>P</b> rojet <b>U</b> rban <b>P</b> artenarial
R.A.R.	<b>R</b> ecommandé <b>A</b> ccusé <b>R</b> éception (courrier)
R.D.C.	<b>R</b> ez- <b>D</b> e- <b>C</b> haussée
R.T.E.	<b>R</b> éseau de <b>T</b> ransport d' <b>E</b> lectricité
S.C.I.	<b>S</b> ociété <b>C</b> ivile et <b>I</b> mmobilière
S.D.P.	<b>S</b> urface <b>D</b> e <b>P</b> lancher
S.N.C.	<b>S</b> ociété en <b>N</b> om <b>C</b> ollectif
S.O.G.E.D.	<b>S</b> chéma de l' <b>O</b> rganisation de la <b>G</b> estion et de l' <b>E</b> limination des <b>D</b> échets





**Annexe 2**  
**Décision du Tribunal Administratif en date du 14 juin 2019**

---

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Cergy, le 18/06/2019

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CERGY-PONTOISE**

2-4 boulevard de l'Hautil  
B.P. 30322  
95027 CERGY-PONTOISE Cedex  
Téléphone : 01.30.17.34.00  
Télécopie : 01.30.17.34.59

E19000048 / 95

Monsieur Dominique MICHEL  
29 rue Paul Langevin  
92160 ANTONY

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Dossier n° : E19000048 / 95  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet :** Demande de déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête parcellaire en vue de la construction d'un centre technique municipal sur le secteur des Minimes " Ilot B2a" au sein du Village Delage à Courbevoie

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

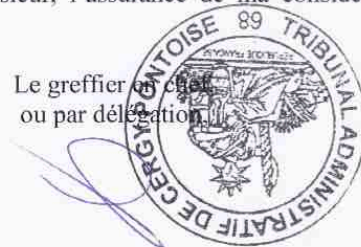
En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier ou par délégation



Coordonnées Préfecture des Hauts-de-Seine  
Mme Parouffe Hélène : 01 40 97 24 77  
Coordonnées EPT Paris Ouest la Défense :  
Mme Agnès Sebahizi-Robin : 01 55 69 31 50

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

**Annexe 2**  
**Décision du Tribunal Administratif en date du 14 juin 2019**

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CERGY-PONTOISE

14/06/2019

N° E19000048 /95

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 4 juin 2019, la lettre par laquelle Monsieur le Président de l'Etablissement public Paris Ouest la Défense demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Demande de déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête parcellaire en vue de la construction d'un centre technique municipal sur le secteur des Minimes " Ilot B2a" au sein du Village Delage à Courbevoie ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission des Hauts-de-Seine pour l'année 2019, arrêtée le 13 novembre 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Dominique MICHEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de l'Etablissement public Paris Ouest la Défense et à Monsieur Dominique MICHEL.

Fait à Cergy, le 14/06/2019

Le Président,

signé

G. Hermitte

Pour ampliation,  
Le greffier







# Arrêté Préfectoral d'Ouverture de l'Enquête publique en date du 15 juillet 2019 et Avis de l'enquête

**Vu** le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 14 juin 2019 désignant Monsieur Dominique Michel, ingénieur BTP en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Il sera procédé du **lundi 23 septembre 2019 à 8h30 au vendredi 25 octobre 2019 à 17h30, soit pendant 33 jours consécutifs** à une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à l'enquête parcellaire, au profit de la Ville de Courbevoie, en vue de la construction d'un centre technique municipal sur le secteur des Minimes « Ilot B2a » au sein du Village Delage à Courbevoie.

L'EPT Paris Ouest La Défense est le responsable du projet d'aménagement du « Village Delage ».

Cette opération concerne une seule commune du département des Hauts-de-Seine : Courbevoie.

**ARTICLE 2** : Le siège de l'enquête est fixé au service urbanisme de la mairie de Courbevoie – Place de l'Hôtel de Ville - 92400 Courbevoie, où les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

**ARTICLE 3** : Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour cette enquête est Monsieur Dominique Michel, ingénieur BTP en retraite.

**ARTICLE 4** : Du **lundi 23 septembre 2019 à 8h30 au vendredi 25 octobre 2019 à 17h30**, soit pendant 33 jours consécutifs, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du responsable du projet ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, seront déposés à la mairie de Courbevoie (92400) - Place de l'Hôtel de Ville :

- a) **Au service urbanisme :**
- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h30,
  - les mardis de 13h à 17h30,
- b) **Dans le hall de la mairie, lors des cinq permanences du commissaire enquêteur :**
- le **lundi 23 septembre 2019 de 8h30 à 11h30,**
  - le **mercredi 02 octobre 2019 de 14h00 à 17h00,**
  - le **samedi 12 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,**
  - le **jeudi 17 octobre 2019 de 16h00 à 19h00,**
  - le **vendredi 25 octobre 2019 de 14h30 à 17h30.**

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie 92013 Nanterre Cedex  
TELECOPIE : 01.47.25.21.21/ COURRIEL : courriel@hauts-de-seine.gouv.fr  
ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

2/6



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté préfectoral DCPPAT/BEICEP n°2019-121 du 15 juillet 2019 portant ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à l'enquête parcellaire, au profit de la Ville de Courbevoie, en vue de la construction d'un centre technique municipal sur le secteur des Minimes « Ilot B2a » au sein du Village Delage à Courbevoie**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 26 août 2016 portant nomination de M. Pierre Soubelet en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 novembre 2014 au 5 mai 2015 et qui a donné lieu à un bilan approuvé par délibération du conseil municipal du 4 août 2015 ;

**Vu** la délibération n° 19 (19/2019) du 19 février 2019 du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (POLLD) sollicitant l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de la Ville de Courbevoie, concernant la construction d'un centre technique municipal sur le secteur des Minimes « Ilot B2a » au sein du Village Delage à Courbevoie ;

**Vu** le courrier du président de l'EPT POLLD en date du 6 mars 2019 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique susmentionnée ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale n° EE-1505-19 sur le projet, en date du 28 mars 2019, reprenant les recommandations formulées dans son avis initial n° EEF-1277-17 du 23 mai 2017 ;

**Vu** le courrier du 12 juin 2019 de l'EPT POLLD en réponse à l'avis de l'autorité environnementale n° EE-1505-19 du 28 mars 2019 susvisé ;

**Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique composé conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment une étude d'impact ;

1/6





**Annexe 4**  
**Compte rendu de la réunion du 23 juillet 2019**

---

Direction de l'Aménagement Urbain - Ville de COURBEVOIE  
Enquête publique conjointe (DUP + Parcellaire)  
Centre Technique Municipal – Lot B2a – Village DELAGE  
E19000048/95

Réunion du 23 juillet 2019 (14h -15h45) au Service Urbanisme

**Compte-Rendu**

**Présents**

Ville de Courbevoie: Mme Agnès SEBAHIZI-ROBIN  
M. Sylvain GOYOT

Commissaire enquêteur: Dominique MICHEL – (Rédacteur)

**Diffusion** (par mail): les présents

**Copie:** Mme Hélène PARROUFFE – (Préfecture 92)  
Mme Caroline STEPHAN (Ville de Courbevoie)

**1 – Communication et documents de l'enquête**

Madame SEBAHIZI-ROBIN sera remplacée à compter du 21 août, par Monsieur GOYOT.

Pendant l'été, les personnes à contacter en cas de besoin sont les suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> au 12 août : Monsieur Raphaël BOUTES au 01 71 05 76 35
- Du 12 août au 21 août : Madame Caroline STEPHAN au 01 71 05 71 96

**Modes de communication** avec le commissaire enquêteur (CE)

Sauf demande spécifique, le CE demande que tous les documents soient diffusés uniquement par mail.

Les mails du CE seront adressés à M. GOYOT avec copie à Mmes STEPHAN et PARROUFFE.

**Contenu et présentation du dossier d'enquête pour le public**

**Contenu :**

Les notes de lecture du CE d'une part et d'organisation du dossier d'enquête d'autre part, sont examinées en séance.

Il est confirmé que les textes de ce dossier ne seront pas modifiés, même si quelques erreurs sans conséquence sur le contenu, ont été notées par le CE.

Pour rendre plus lisibles certains schémas, l'impression prévue au format A4 sera remplacée par un format A3 (page 27/42 du dossier d'enquête préalable à la DUP et annexe n°2 du dossier d'enquête parcellaire)

## Annexe 4

# Compte rendu de la réunion du 23 juillet 2019

Compte rendu de la réunion du 23 juillet 2019

Enquête E19-48/95

### **Présentation :**

Sous réserve de l'accord de la Préfecture, le fichier unique du dossier des enquêtes (conjointes) sera scindé en plusieurs fichiers, par exemple : 1 - Dossier DUP, 2 - Dossier parcellaire, 3 - Etude d'impact, 4 - Avis de l'Ae, 5 - Réponse à l'avis de l'AE, - 6 - Bilan de la Concertation, 7 - courriers - 8 - Note de présentation non technique du projet).

Pour la version papier, chaque fichier fera l'objet d'un document relié ; des fichiers pourront être regroupés ; par exemple les fichiers 5 et 6.

Dans ce cas un sommaire de ces documents regroupés sera établi.

Un sommaire des annexes au bilan de la concertation serait également utile.

Les reliures seront au format portrait ou paysage selon les documents.

Ces documents seront réunis dans une chemise à sangle avec le cartouche général en page de couverture et le sommaire général en page intérieure de gauche.

Mme SEBAHIZI a eu l'accord de la Préfecture pour procéder à des modifications de mise en page du dossier qui visent à améliorer la compréhension du dossier d'enquête pour le public et qui ne changent en rien le contenu.

### **2 – Lieux et dates de l'enquête et des permanences – recueil des observations**

**Les dates** de l'enquête et des 5 permanences sont fixées par l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête.

**Le registre électronique** ne devra plus être accessible à partir du vendredi 25 octobre 2019 à 17h30, c'est à dire en même temps que le registre papier.

Pour le registre électronique, le CE souhaite des précisions sur le contenu qui :

- sera diffusé à la Préfecture, la Ville et le CE d'une part,
- et sera consultable par le public d'autre part.

Pour les premiers, y aura-t-il une diffusion quotidienne, indiquant le nombre (éventuellement égal à zéro) des observations déposées dans les 24 dernières heures avec les fichiers de ces observations ?

**Courriers adressés au CE** : en dehors des jours de permanence, le CE demande que ces courriers soient ouverts par M. GOYOT.

Deux copies seront faites : une annexée au registre et l'autre transmise par PDF au CE. L'original (avec son enveloppe) sera remis au CE à la permanence suivante.

**Registre papier** : chaque journée sera indiquée avec la mention RAS si aucune observation n'a été déposée ce jour là.

En cas d'observation une copie sera faite. Elle sera scannée au CE et conservée au Service Urbanisme.

### **3 – Information des communes riveraines**

Il n'est pas prévu de diffusion systématique aux communes limitrophes.

Si des demandes sont faites, le CE souhaite en être informé. (Cas de Bois-Colombes cité en réunion)

### **4 – Publicité de l'enquête:**

#### **Publicité légale :**

**Presse** : le CE demande que lui soient communiqués les scan des 4 extraits de la presse légale.

Version V2 du 26 juillet 2019

page 2 sur 3



## Annexe 4

### Compte rendu de la réunion du 23 juillet 2019

Compte rendu de la réunion du 23 juillet 2019

Enquête E19-48/95

**Affichage** ; le CE souhaite avoir pour avis le texte de l'avis d'enquête, la liste ou le plan des affichages administratifs et celui de l'affichage autour du lot B2a.

Il souhaite que les 3 constats d'affichage lui soient également transmis.

Le plus simple pourrait consister en une publication de ces documents par le registre électronique.

#### **Autres mesures de publicité.**

Le CE demande que lui soient précisés les mesures complémentaires envisagées :

- site internet de la ville (capture d'écran ou lien IURL)
- Panneaux lumineux (texte et emplacements)

#### **5 – Concertation**

Rappel de la concertation de 2014/2015. (Voir ci dessus: document à compléter par un sommaire des annexes au bilan)

Concertation à venir : il n'est pas prévu de concertation dans les prochaines semaines.

#### **6 – Notifications de l'enquête parcellaire**

Le CE souhaite avoir les documents suivants :

- modèle de lettre,
- liste de diffusion,
- date d'envoi des RAR et des AR éventuels (sous forme de tableaux par exemple).
- Les dates et le lieu précis de l'affichage si nécessaire.

#### **7 – Procédures Post enquêtes**

**Réunion du PV de Synthèse** : compte tenu de la période des congés scolaires et de la date de la Toussaint tombant le vendredi suivant la clôture de l'enquête, la réunion du PV de Synthèse est fixée au lundi 4 ou le mardi 5 novembre : dates et horaires à confirmer ultérieurement\*.

Le CE diffusera par mail une version provisoire de son PV de synthèse au plus tôt et si possible dès le lundi 28 octobre.

*\*La date a été fixée au lundi 4 octobre à 14h30.*

#### **Mode de concertation entre le CE et la Ville**

De cette réunion jusqu'à la diffusion du rapport et des conclusions motivées : le CE diffusera en version(s) provisoire(s) pour avis, son rapport et également ses conclusions motivées.

Si la Ville le souhaite, le CE n'est pas opposé à une réunion de travail.

#### **8 – Visite du site**

Après cette réunion, une visite du site de l'enquête est proposée par Mme SEBAHIZI au CE.

Cette visite se termine vers 16h30



# Annexe 5 - Publicité légale de l'enquête

## 5.1 - Extraits de la Presse légale

Le Parisien

Parution du 03 septembre 2019

MARDI 3 SEPTEMBRE 2019

LE PARISIEN

www.leparisien.fr/92



# Votre département

## Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 92

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication de décembre

### Enquête publique

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### COMMUNE DE COURBEVOIE

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à l'enquête parcellaire, au profit de la Ville de Courbevoie, en vue de la construction d'un centre technique municipal sur le secteur des Minimes « Ilot B2a » au sein du Village Delage à Courbevoie**

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du **lundi 23 septembre 2019 - 8h30 au vendredi 25 octobre 2019 - 17h30, soit pendant 33 jours consécutifs** à une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à l'enquête parcellaire, au profit de la Ville de Courbevoie, en vue de la construction d'un centre technique municipal sur le secteur des Minimes « Ilot B2a » au sein du Village Delage à Courbevoie.

L'EPT Paris Ouest La Défense est le responsable du projet d'aménagement du « Village Delage ».

Cette opération concerne une seule commune du département des Hauts-de-Seine : Courbevoie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête, et consigner toute observation éventuelle sur le registre tenu à sa disposition au service urbanisme de la mairie de Courbevoie - Place de l'Hôtel de Ville - 92400 Courbevoie :

a) Au service urbanisme :  
- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h30,  
- les mardis de 13h à 17h30,

b) Dans le hall de la mairie, lors des cinq permanences du commissaire enquêteur mentionnées ci-après.

Les observations pourront également être adressées par écrit, au service urbanisme de la mairie de Courbevoie - Place de l'Hôtel de Ville - 92400 Courbevoie, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Monsieur Dominique Michel, ingénieur BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet à cet avis et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, lors des cinq permanences qu'il assurera dans le hall de la mairie principale - rez-de-chaussée - Place de l'Hôtel de Ville - 92400 Courbevoie :

- le lundi 23 septembre 2019 de 8h30 à 11h30,  
- le mercredi 02 octobre 2019 de 14h00 à 17h00,  
- le samedi 12 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,  
- le jeudi 17 octobre 2019 de 16h00 à 19h00,  
- le vendredi 25 octobre 2019 de 14h30 à 17h30.

Il sera également possible au public, pendant toute la durée de l'enquête, de prendre connaissance du dossier à partir d'un poste informatique situé dans le hall de la mairie

de Courbevoie aux jours et horaires mentionnés ci-dessus.

Du lundi 23 septembre 2019 à 8h30 au vendredi 25 octobre 2019 à 17h30, le public pourra en outre consigner ses observations ou propositions par voie électronique sur le registre d'enquête dématérialisé :  
- <https://www.registredemat.fr/ilotB2aminimes-villagedelage-courbevoie>

et sur l'adresse mail de la préfecture :  
- [pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr)

Au plus tard à compter de la date d'ouverture d'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier de l'enquête seront en outre consultables :

sur le site dédié au projet : <https://www.registredemat.fr/ilotB2aminimes-villagedelage-courbevoie>

- sur le site de la ville de Courbevoie : <http://www.ville-courbevoie.fr/vivre-a-courbevoie/urbanisme/enquetes-publiques-et-mises-a-disposition>

- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et au service urbanisme de la mairie de Courbevoie ou pourront être consultés sur Internet aux adresses suivantes :

- sur le site dédié au projet : <https://www.registredemat.fr/ilotB2aminimes-villagedelage-courbevoie>

- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site Internet de la préfecture des

Hauts-de-Seine :

[http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019\(projets\)/COURBEVOIE](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019(projets)/COURBEVOIE)

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine - DOPPAT - BEICEP - Section Enquêtes Publiques et Actions Foncières - 167-177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne qui en fera la demande pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Courbevoie ou à la préfecture des Hauts-de-Seine, ou le cas échéant, en obtenir communication en s'adressant par écrit à la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le projet « Village Delage » - ilot B2a à Courbevoie fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la ville de Courbevoie, ou d'une décision de refus.

Par ailleurs, le projet fera également l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la ville de Courbevoie, ou d'une décision de refus.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées au porteur du projet :

Monsieur le président de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (POLD) Immeuble Le Luminis 91 rue Jean Jaurès - CS 30050 92806 Puteaux Cédex Monsieur Sylvain GUYOT, Chef de projets Téléphone : 01 71 05 71 95

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent

réclamer des servitudes sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective, et tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

### Constitution de société

Par acte SSP en date du 29 août 2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

### FONCIERE SINEL

Forme : SASU  
Capital : 1000 Euros  
Siège Social : 22 Rue du Centre, 92200 NEUILLY SUR SEINE  
Durée : 99 ans  
Objet social : L'activité des marchands de biens immobiliers  
Président : MAQUIZAT Marciano, demeurant 22 Rue du Centre 92200 NEUILLY SUR SEINE  
Immatriculation au RCS de NANTERRE.

**Actulegales.fr**  
La référence des annonces légales d'entreprises





# Annexe 5 - Publicité légale de l'enquête

## 5.1 - Extraits de la Presse légale

Le Parisien

Parution du 24 septembre 2019

ANNONCES 92 | JUDICIAIRES & LÉGALES

Le Parisien  
MARDI 24 SEPTEMBRE 2019

IX

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 80 (4,46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et la Communication de décembre 2018. dredi 25 octobre 2019 à 17h30, le public pour-

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE COURBEVOIE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à l'enquête parcellaire, au profit de la Ville de Courbevoie, en vue de la construction d'un centre technique municipal sur le secteur des Minimes « Ilot B2a » au sein du Village Delage à Courbevoie

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 23 septembre 2019 - 8h30 au vendredi 25 octobre 2019 - 17h30, soit pendant 33 jours consécutifs à une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à l'enquête parcellaire, au profit de la Ville de Courbevoie, en

vue de la construction d'un centre technique municipal sur le secteur des Minimes « Ilot B2a » au sein du Village Delage à Courbevoie.

L'EPT Paris Ouest La Défense est le responsable du projet d'aménagement du « Village Delage ».

Cette opération concerne une seule commune du département des Hauts-de-Seine : Courbevoie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête, et consigner toute observation éventuelle sur le registre tenu à sa disposition au service urbanisme de la mairie de Courbevoie - Place de l'Hôtel de Ville - 92400 Courbevoie :

a) Au service urbanisme :  
- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h30,  
- les mardis de 13h à 17h30,

b) Dans le hall de la mairie, lors des cinq permanences du commissaire enquêteur mentionnées ci-après.

Les observations pourront également être adressées par écrit, au service urbanisme de la mairie de Courbevoie - Place de l'Hôtel de Ville - 92400 Courbevoie, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Monsieur Dominique Michel, ingénieur BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet à cet avis et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, lors des cinq permanences qu'il assurera dans le hall de la mairie principale - rez-de-chaussée - Place de l'Hôtel de Ville - 92400 Courbevoie :

- le lundi 23 septembre 2019 de 8h30 à 11h30,  
- le mercredi 02 octobre 2019 de 14h00 à 17h00,  
- le samedi 12 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,  
- le jeudi 17 octobre 2019 de 16h00 à 19h00,  
- le vendredi 25 octobre 2019 de 14h30 à 17h30.

Il sera également possible au public, pendant toute la durée de l'enquête, de prendre connaissance du dossier à partir d'un poste informatique situé dans le hall de la mairie de Courbevoie aux jours et horaires mentionnés ci-dessus.

Du lundi 23 septembre 2019 à 8h30 au ven-

dredi 25 octobre 2019 à 17h30, le public pourra en outre consigner ses observations ou propositions par voie électronique sur le registre d'enquête dématérialisé :  
- <https://www.registredemat.fr/ilotB2aminimes-villagedelage-courbevoie>

et sur l'adresse mail de la préfecture :  
- [pref-enquetes-publiques-help@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-help@hauts-de-seine.gouv.fr)

Au plus tard à compter de la date d'ouverture d'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier de l'enquête seront en outre consultables :

sur le site dédié au projet : <https://www.registredemat.fr/ilotB2aminimes-villagedelage-courbevoie>

- sur le site de la ville de Courbevoie : <http://www.ville-courbevoie.fr/vivre-a-courbevoie/urbanisme/enquetes-publiques-et-mises-a-disposition>

- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et au service urbanisme de la mairie de Courbevoie ou pourront être

consultés sur internet aux adresses suivantes :

- sur le site dédié au projet :  
<https://www.registredemat.fr/ilotB2aminimes-villagedelage-courbevoie>

- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie :  
<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :  
[http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019\(projets\)/COURBEVOIE](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019(projets)/COURBEVOIE)

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine - DCPAT - BEICEP - Section Enquêtes Publiques et Actions Foncières - 167-177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne qui en fera la demande pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Courbevoie ou à la préfecture des Hauts-de-Seine, ou le cas échéant, en obtenir communication en s'adressant par écrit à la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le projet « Village Delage » - ilot B2a à Courbevoie fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la ville de Courbevoie, ou d'une décision de refus.

Par ailleurs, le projet fera également l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la ville de Courbevoie, ou d'une décision de refus.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées au porteur du projet :

Monsieur le président de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (POLD)  
Immeuble Le Luminis  
91 rue Jean Jaurès - CS 30050  
92806 Puteaux Cédex  
Monsieur Sylvain GOYOT, Chef de projets  
Téléphone : 01 71 05 71 95

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective, et tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.



Parution du 06 septembre 2019

Parution du 27 septembre 2019

6 septembre 2019 | L'Echo d'Île de France

27 septembre 2019 | L'Echo d'Île de France

10 — **10** — **Annonces légales**

iles

Annonces administratives



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées  
et des Enquêtes Publiques

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

COMMUNE DE COURBEVOIE

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE**  
préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à l'enquête parcellaire,  
au profit de la Ville de COURBEVOIE, en vue de la construction d'un centre technique municipal  
sur le secteur des Minimes « Ilot B2a » au sein du Village Delage à COURBEVOIE

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du **lundi 23 septembre 2019 – 8h30 au vendredi 25 octobre 2019 – 17 h 30, soit pendant 33 jours consécutifs** à une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à l'enquête parcellaire, au profit de la Ville de COURBEVOIE, en vue de la construction d'un centre technique municipal sur le secteur des Minimes « Ilot B2a » au sein du Village Delage à COURBEVOIE.

L'EPT Paris Ouest La Défense est le responsable du projet d'aménagement du « Village Delage ».

Cette opération concerne une seule commune du département des Hauts-de-Seine : COURBEVOIE.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête, et consigner toute observation éventuelle sur le registre tenu à sa disposition au service urbanisme de la mairie de Courbevoie – Place de l'Hôtel de Ville - 92400 COURBEVOIE :

a) **Au service urbanisme :**

- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h à 17 h 30,

- les mardis de 13 h à 17 h 30,

b) **Dans le hall de la mairie,** lors des cinq permanences du commissaire enquêteur mentionnées ci-après.

Les observations pourront également être adressées par écrit, au service urbanisme de la mairie de COURBEVOIE – Place de l'Hôtel de Ville - 92400 COURBEVOIE, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Monsieur Dominique Michel, ingénieur BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet à cet avis et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, lors des cinq permanences qu'il assurera dans le hall de la mairie principale - rez-de-chaussée - Place de l'Hôtel de Ville - 92400 COURBEVOIE :

- le **lundi 23 septembre 2019 de 8 h 30 à 11 h 30,**

- le **mercredi 02 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,**

- le **samedi 12 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,**

- le **jeudi 17 octobre 2019 de 16 h 00 à 19 h 00,**

- le **vendredi 25 octobre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30.**

Il sera également possible au public, pendant toute la durée de l'enquête, de prendre connaissance du dossier à partir d'un poste informatique situé dans le hall de la mairie de Courbevoie aux jours et horaires mentionnés ci-dessus.

Du **lundi 23 septembre 2019 à 8 h 30 au vendredi 25 octobre 2019 à 17 h 30,** le public pourra en outre consigner ses observations ou propositions par voie électronique sur le registre d'enquête dématérialisé :

- <https://www.registredemat.fr/ilotB2aminimes-villagedelage-courbevoie>

et sur l'adresse mail de la préfecture :

- [pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr)

Au plus tard à compter de la date d'ouverture d'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier de l'enquête seront en outre consultables :

- sur le site dédié au projet :

<https://www.registredemat.fr/ilotB2aminimes-villagedelage-courbevoie>

- sur le site de la ville de COURBEVOIE :

<http://www.ville-courbevoie.fr/vivre-a-courbevoie/urbanisme/enquetes-publiques-et-mises-a-disposition>

- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et au service urbanisme de la mairie de Courbevoie ou pourront être consultés sur internet aux adresses suivantes :

- sur le site dédié au projet :

<https://www.registredemat.fr/ilotB2aminimes-villagedelage-courbevoie>

- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019> (projets)/COURBEVOIE

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine – DCPAT – BEICPE – Section Enquêtes Publiques et Actions Foncières – 167-177 avenue Joliot-Curie – 92013 NANTERRE cedex.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne qui en fera la demande pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Courbevoie ou à la préfecture des Hauts-de-Seine, ou le cas échéant, en obtenir communication en s'adressant par écrit à la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le projet « Village Delage » – Ilot B2a à COURBEVOIE fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la ville de COURBEVOIE, ou d'une décision de refus.

Par ailleurs, le projet fera également l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la ville de COURBEVOIE, ou d'une décision de refus. Des informations sur le présent projet peuvent être demandées au porteur du projet :

Monsieur le président de l'Établissement Public Territorial – Paris Ouest La Défense (POLD) – Immeuble Le Luminis - 91 rue Jean Jaurès - CS 30050 92806 PUTEAUX Cédex.

Monsieur Sylvain GOYOT, Chef de projets. Téléphone : 01.71.05.71.95.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective, et tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

1914382

10 — **10** — **Annonces légales**

Annonces administratives



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées  
et des Enquêtes Publiques

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

COMMUNE DE COURBEVOIE

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE**  
préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à l'enquête parcellaire,  
au profit de la Ville de COURBEVOIE, en vue de la construction d'un centre technique municipal  
sur le secteur des Minimes « Ilot B2a » au sein du Village Delage à COURBEVOIE

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du **lundi 23 septembre 2019 – 8h30 au vendredi 25 octobre 2019 – 17 h 30, soit pendant 33 jours consécutifs** à une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à l'enquête parcellaire, au profit de la Ville de COURBEVOIE, en vue de la construction d'un centre technique municipal sur le secteur des Minimes « Ilot B2a » au sein du Village Delage à COURBEVOIE.

L'EPT Paris Ouest La Défense est le responsable du projet d'aménagement du « Village Delage ».

Cette opération concerne une seule commune du département des Hauts-de-Seine : COURBEVOIE.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête, et consigner toute observation éventuelle sur le registre tenu à sa disposition au service urbanisme de la mairie de Courbevoie – Place de l'Hôtel de Ville - 92400 COURBEVOIE :

a) **Au service urbanisme :**

- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h à 17 h 30,

- les mardis de 13 h à 17 h 30,

b) **Dans le hall de la mairie,** lors des cinq permanences du commissaire enquêteur mentionnées ci-après.

Les observations pourront également être adressées par écrit, au service urbanisme de la mairie de COURBEVOIE – Place de l'Hôtel de Ville - 92400 COURBEVOIE, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Monsieur Dominique Michel, ingénieur BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet à cet avis et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, lors des cinq permanences qu'il assurera dans le hall de la mairie principale - rez-de-chaussée - Place de l'Hôtel de Ville - 92400 COURBEVOIE :

- le **lundi 23 septembre 2019 de 8 h 30 à 11 h 30,**

- le **mercredi 02 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,**

- le **samedi 12 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,**

- le **jeudi 17 octobre 2019 de 16 h 00 à 19 h 00,**

- le **vendredi 25 octobre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30.**

Il sera également possible au public, pendant toute la durée de l'enquête, de prendre connaissance du dossier à partir d'un poste informatique situé dans le hall de la mairie de Courbevoie aux jours et horaires mentionnés ci-dessus.

Du **lundi 23 septembre 2019 à 8 h 30 au vendredi 25 octobre 2019 à 17 h 30,** le public pourra en outre consigner ses observations ou propositions par voie électronique sur le registre d'enquête dématérialisé :

- <https://www.registredemat.fr/ilotB2aminimes-villagedelage-courbevoie>

et sur l'adresse mail de la préfecture :

- [pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr)

Au plus tard à compter de la date d'ouverture d'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier de l'enquête seront en outre consultables :

- sur le site dédié au projet :

<https://www.registredemat.fr/ilotB2aminimes-villagedelage-courbevoie>

- sur le site de la ville de COURBEVOIE :

<http://www.ville-courbevoie.fr/vivre-a-courbevoie/urbanisme/enquetes-publiques-et-mises-a-disposition>

- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et au service urbanisme de la mairie de Courbevoie ou pourront être consultés sur internet aux adresses suivantes :

- sur le site dédié au projet :

<https://www.registredemat.fr/ilotB2aminimes-villagedelage-courbevoie>

- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019> (projets)/COURBEVOIE

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine – DCPAT – BEICPE – Section Enquêtes Publiques et Actions Foncières – 167-177 avenue Joliot-Curie – 92013 NANTERRE cedex.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne qui en fera la demande pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Courbevoie ou à la préfecture des Hauts-de-Seine, ou le cas échéant, en obtenir communication en s'adressant par écrit à la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le projet « Village Delage » – Ilot B2a à COURBEVOIE fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la ville de COURBEVOIE, ou d'une décision de refus.

Par ailleurs, le projet fera également l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la ville de COURBEVOIE, ou d'une décision de refus. Des informations sur le présent projet peuvent être demandées au porteur du projet :

Monsieur le président de l'Établissement Public Territorial – Paris Ouest La Défense (POLD) – Immeuble Le Luminis - 91 rue Jean Jaurès - CS 30050 92806 PUTEAUX Cédex.

Monsieur Sylvain GOYOT, Chef de projets. Téléphone : 01.71.05.71.95.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective, et tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

1915954





# Annexe 5 - Publicité légale de l'enquête

## 5.2 - Sites internet

### 1 - Site de la ville de Courbevoie

Ecran 1: cliquer sur Menu



Ecran 2: cliquer sur “page des enquêtes publiques et mises à disposition” dans le menu “vivre à Courbevoie”.



Ecran 3

**Enquêtes publiques et mises à disposition**

**Enquête publique relative à la mise en concordance du cahier des charges et du règlement du lotissement dit de "l'ancienne usine Delage" avec le PLU de Courbevoie**

- Dossier soumis à enquête publique COMPLET

**Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique, conjointe à l'enquête parcellaire au profit de la Ville de Courbevoie, en vue de la construction d'un centre technique municipal sur le secteur des Minimes "Ilot B2a" au sein du Village Delage**

- Sommaire du dossier de DUP
- Dossier DUP
- Dossier parcellaire
- Etude d'impact
- Avis de l'autorité environnementale
- Réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- Extrait du registre des délibérations du CT et échanges entre le préfet et le président de l'EPT POLD
- Bilan de la concertation
- Note de présentation non technique du projet
- Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique en vue de la construction d'un centre technique municipal sur le secteur des Minimes "Ilot B2a"

**Vos contacts**

**Service Urbanisme**  
01 71 05 76 31  
01 71 05 76 32  
01 71 05 76 34  
urbanisme@ville-courbevoie.fr

2 - Site de la Préfecture des Hauts de Seine

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Ecran 1: cliquer sur Menu

Les services de l'État dans les Hauts-de-Seine

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes

Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques

**Enquêtes publiques**

Mise à jour le 23/08/2019

**Qu'est-ce qu'une enquête publique ?**

L'enquête publique est une des phases privilégiées de la concertation au cours de laquelle le public (habitants, associations, acteurs économiques ou simple citoyen) est invité à donner son avis sur un projet de règlement ou d'aménagement préparé et présenté par une collectivité publique ou privée ou par l'État.

Cliquez sur cette zone pour Im'écra suivant

Enquêtes publiques 2019 (projets)

Enquêtes publiques 2019 (documents d'urbanisme)

Enquêtes publiques 2019

Avis de l'autorité environnementale

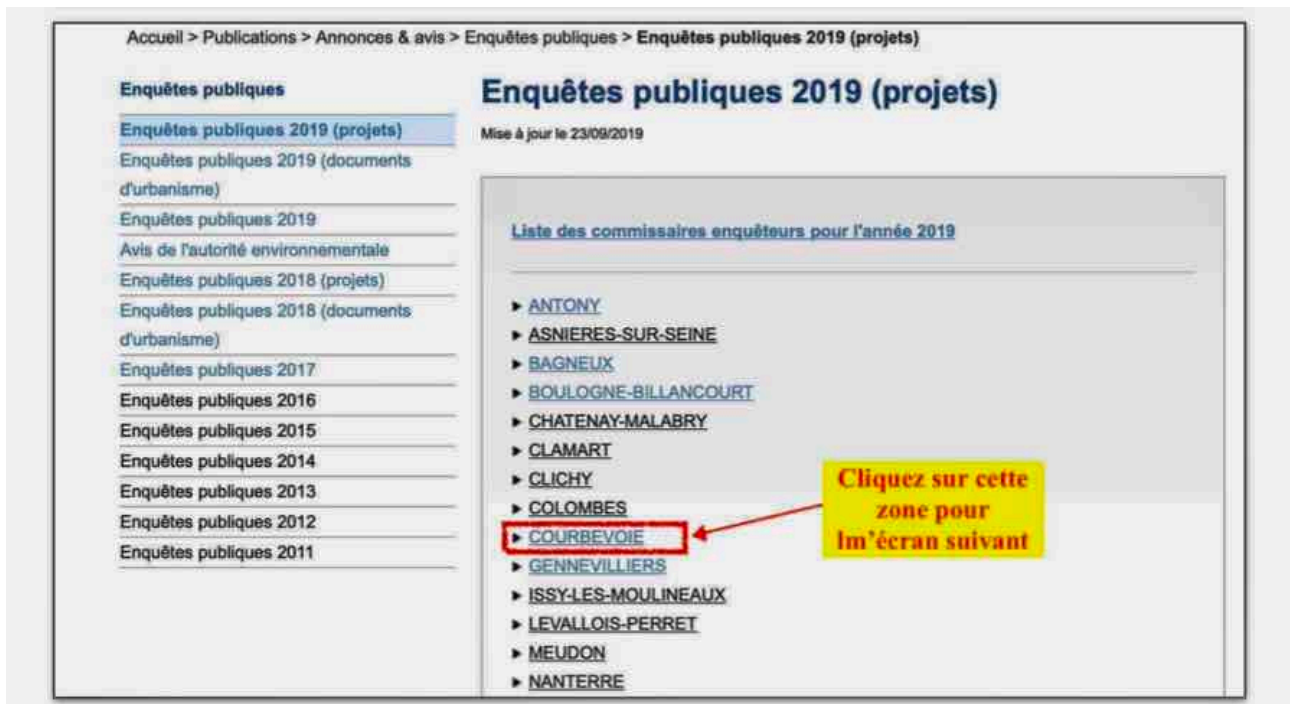
Enquêtes publiques 2018 (projets)

Enquêtes publiques 2018 (documents d'urbanisme)



## Annexe 5 - Publicité légale de l'enquête 5.2 - Sites internet

Ecran 2: Cliquer sur "COURBEVOIE"



Ecran 3: l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral sont téléchargeables.

Par le même lien, le rapport du CE et l'arrêté de cessibilité éventuel seront également disponibles.



### 3 - Site internet de l'enquête

<https://www.registredemat.fr/ilotB2aminimes-villagedelage-courbevoie/presentation>

PRÉSENTATION
ENQUÊTE PUBLIQUE
DOCUMENTS
OBSERVATIONS



Participez à l'enquête publique sur ce registre du 23/09/2019 08:30 au 25/10/2019 17:30.

Clôture de l'enquête publique dans :

30 07 36 06

jours heures minutes secondes

[DÉPOSEZ VOTRE OBSERVATION !](#)

[Twitter](#) [Facebook](#) [LinkedIn](#)

Avis d'ouverture d'enquête  
[Télécharger](#) [Visionner](#)

Avis d'enquête publique  
[Télécharger](#) [Visionner](#)

**Enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à l'îlot B2a du projet Village Delage sur la commune de Courbevoie au profit de l'EPT POLD**

La Ville de Courbevoie mène un ambitieux projet d'EcoQuartier, le Village Delage, répondant aux critères d'un développement durable du territoire avec un accroissement de son offre de logements et d'activités économiques.

La commune a en effet la volonté d'obtenir la labellisation de son projet, qui permet de garantir la qualité de cette opération tant dans ses dimensions sociales et économiques qu'environnementales.

Le projet urbain du Village Delage souhaité par la Ville permettra la création de :

- 80 000 m<sup>2</sup> de programmes résidentiels, y compris des résidences-services (résidence étudiante, résidence hôtelière, résidence séniors). La part des logements sociaux représentera 30% du total des logements ;
- 20 000 m<sup>2</sup> d'équipements publics et de commerces de proximité ;
- 200 000 m<sup>2</sup> de programmes tertiaires (bureaux, activités, PME/PMI, pépinière d'entreprises) ;
- Un parc urbain d'une superficie d'1,5 hectare, des circulations douces, et l'aménagement des espaces publics nécessaires au bon fonctionnement du quartier.

Le secteur des Minimes (B2a), objet de la présente déclaration d'utilité publique, situé entre la rue des Minimes et la rue du Moulin des Bruyères, est destiné à accueillir un Centre Technique Municipal d'une surface de plancher de 9 100 m<sup>2</sup> environ, 1 800 m<sup>2</sup> de commerces le long de la rue du Moulin des Bruyères et d'un espace public de qualité le long de ces commerces.

Il sera procédé du lundi 23 septembre 2019 à 8h30 au vendredi 25 octobre 2019 à 17h30, soit pendant 33 jours consécutifs à une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à l'enquête parcellaire, au profit de la Ville de Courbevoie, en vue de la construction d'un centre technique municipal sur le secteur des Minimes - îlot B2a - au sein du Village Delage à Courbevoie.

L'EPT Paris Ouest la Défense est le responsable du projet d'aménagement du « Village Delage ».

[CONSULTER LES DOCUMENTS](#)

**Siège de l'enquête publique**

MAIRIE DE COURBEVOIE  
Place de l'Hôtel de Ville  
92400 COURBEVOIE  
Lundi, Mercredi et Vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h00 à 17h30  
Mardi de 13h00 à 17h30  
Jeudi de 8h30 à 19h30  
Samedi de 9h00 à 12h00

**Commissaire enquêteur**

M. Dominique MICHEL

**Registre Demat.fr - Ecran n°1**



**Registre Demat.fr - Ecran n°2 - (consulter les documents)**

**DÉPOSER UNE OBSERVATION**

**CONSULTER LES OBSERVATIONS**

**CONSULTER LES REGISTRES PAPIERS**

**Déposer une observation**  
voir page 5/5 ci après  
"écran n°4"

## Annexe 5 - Publicité légale de l'enquête 5.2 - Sites internet

PRÉSENTATION **ENQUÊTE PUBLIQUE** DOCUMENTS OBSERVATIONS

### MODALITÉS

#### Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Arrêté n°2019-121 en date du 15 juillet 2019  
de M. Mathieu DUHAMEL  
[Télécharger](#) [Visionner](#)

#### Commissaire-enquêteur

M. Dominique MICHEL

### DÉROULEMENT

#### Lieux d'enquête et permanences

**Lieux d'enquête** : Un exemplaire complet du dossier d'enquête au format papier ou numérique sera consultable dans les lieux d'enquête indiqués ci-dessous, aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public (cliquez sur le lieu concerné)

**Permanences**  : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations aux lieux de permanence, aux dates et heures indiquées ci-dessous (cliquez sur le lieu concerné).

Participez à l'enquête publique sur ce registre du **23/09/2019 08:30** au **25/10/2019 17:30**.

Clôture de l'enquête publique dans :

22	05	27	41
jours	heures	minutes	secondes

**DÉPOSEZ VOTRE OBSERVATION !**

[Twitter](#) [Facebook](#) [LinkedIn](#)

Registre [demat.fr](http://demat.fr) Ecran n°3 (Enquête publique)  
Registre [demat.fr](http://demat.fr) Ecran n°4 (Déposer une observation)



## Annexe 5 - Publicité légale de l'enquête 5.3 -Affichage administratif

### Liste des panneaux administratifs de la ville de Courbevoie

**PANNEAUX D'AFFICHAGES ADMINISTRATIFS**  
avis d'enquête publique environnementale construction centre technique municipal secteur des Minimes Ilot B2a  
au sein du Village Delage  
du 23 septembre au 25 octobre 2019

Cant Sud	Cant Nord	Alpha	VOIE	SITUATION	COMMENTAIRES
	X	A	11 Novembre (du), avenue Jean Mermoz, place	à l'angle de la rue et de la place	
	X	B	Armand Sylvestre, rue	entrée de la Mairie de quartier Villebois-Mareuil, côté aire de jeux	
	X	C	Gare de Bécon	rue Quinet, côté gare	
	X	E	Colombes (de), rue République (de la ), avenue	à l'angle des 2 rues, côté pair de la rue de Colombes	
X		F	Marceau, avenue Gaultier, rue	devant l'entrée de la Mais. des Asso	
X		G	Gare de Courbevoie Marceau, avenue	sous le pont de la gare, côté pair	
X		H	Berthelot, rue Trois frères Lebeuf (des), place	entrée de l'avenue de l'Arche, au niveau du N° 5	
X		I	Henri Régnauld, rue	en face du 16/32 rue Régnauld	
X		J	Gambetta, avenue	au niveau du N° 74	
X		K	Abreuvoir (de l'), rue	à côté de la Poste, côté pair	
X		L	Victor Hugo, rue Montagne (de la), rue	à l'angle des 2 rues, côté Parc Lattre de Tassigny	
X		M	Hôtel de Ville (de l'), rue	entrée parc des Pleïades	
			J B charcot, angle Passage de la réunion	21, rue Ste Geneviève	

02.09.2019

**Ville**

**Email**

**\* Observation**

**Document(s) joint(s)**  
(60 Mo max., PDF, JPEG, PNG, GIF, DOCX, DOC, TXT ou ODT)

[+ AJOUTER](#)

Je souhaite être informé dès la publication du rapport.

Je ne suis pas un robot

**Signaler une observation illicite**



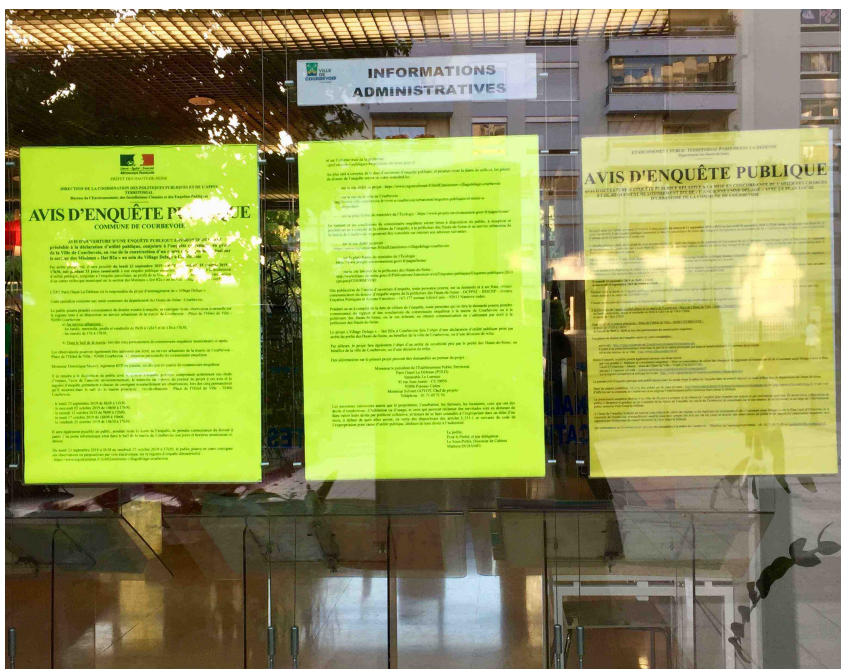
## Annexe 5 - Publicité légale de l'enquête 5.3 -Affichage administratif

### Liste des emplacements des panneaux sur le site

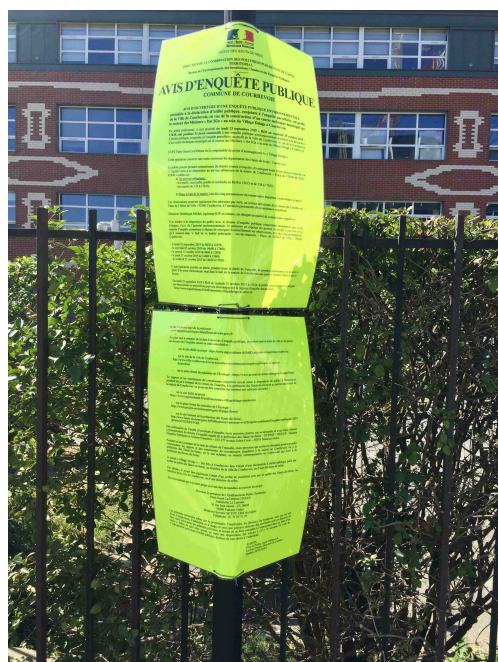
1. 94 boulevard de Verdun (au croisement de la rue latérale et du boulevard de Verdun)
2. 190 boulevard de Verdun (à proximité de l'arrêt de bus "Europe")
3. 33-47 rue du Moulin des Bruyères (à proximité de l'entrée d'une zone d'activités)
4. 19 rue Latérale Bruyères (au croisement de la rue latérale et de la rue des Minimes)
5. 45 rue des Minimes (sur le grillage bleu)
6. 69 rue des Minimes (au droit du chantier de Sefri Cime, à proximité du passage piétons)

Affichage à l'EPT POLD (88 rue du 8 mai 1945 à NANTERRE).

### Photos

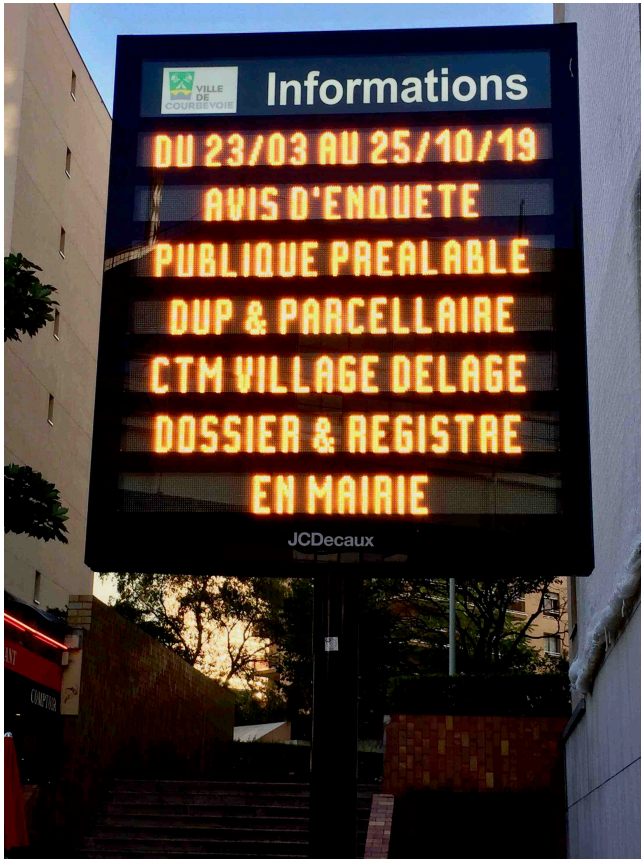


**Panneau administratif de la mairie**

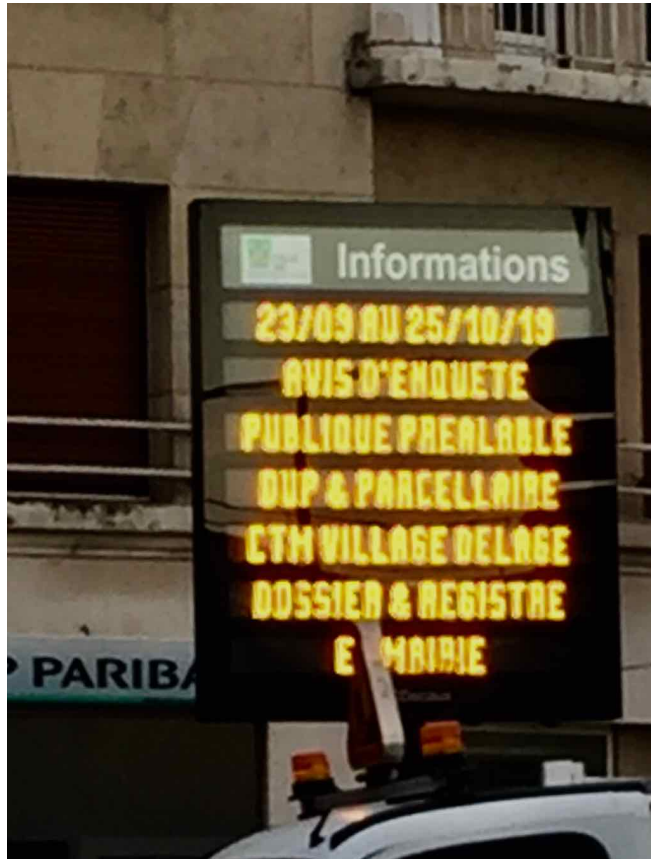


**Sur le site  
(33-47 rue du Moulin des Bruyères)**

6.1 - Panneaux lumineux



23 septembre - place Victor Hugo



12 octobre - place Herold

Emplacements des 10 panneaux lumineux (ou journaux électroniques) de Courbevoie



*Journaux électroniques*

**Panneaux**

- |  |  |
|--|--|
| <input type="radio"/> Tous               | <input type="radio"/> Gare de Courbevoie |
| <input type="radio"/> Place Charras      | <input type="radio"/> Marceau-Gaultier   |
| <input type="radio"/> Place Sarrail      | <input type="radio"/> Place Victor-Hugo  |
| <input type="radio"/> Place Hérold       | <input type="radio"/> Place Jean-Mermoz  |
| <input type="radio"/> Pôle universitaire | <input type="radio"/> Place de Belgique  |



### 6.2 - Magazine municipal

ce puits pour aller directement à la station de traitement des déblais située sur la Seine, à quelques mètres. 📍



© Direction de projet Eole - SNCF Réseau

**PLUS D'INFOS**  
[rer-eole.fr/gare/courbevoie](http://rer-eole.fr/gare/courbevoie)  
Pour poser vos questions :  
[contact@rer-eole.fr](mailto:contact@rer-eole.fr)

*Les informations publiées dans cet article relèvent de la responsabilité de la SNCF.*

#### Et aussi...

#### Stationnement mutualisé

Dans le cadre de la mutualisation du stationnement sur les aires de livraison, les règles suivantes s'appliquent, depuis le 5 juillet, sur les emplacements « aire de livraison », qui feront l'objet d'un marquage au sol courant septembre:

- Le stationnement est réservé aux véhicules de livraison de 6 h à 16 h 30.
- Le stationnement (tous véhicules) est payant de 16 h 30 à 19 h (la tarification dépend de la zone de stationnement, hypercentre ou résidentielle).
- Le stationnement (tous véhicules) est gratuit de 19 h à 6 h.

#### Avis d'enquête publique

La Ville organise, du 23 septembre au 25 octobre inclus, une enquête publique relative à la construction d'un centre technique municipal au Village Delage. Le dossier est consultable à l'hôtel de ville et sur les sites dédiés :

- [registreemat.fr/ilotB2aminimes-villagedelage-courbevoie](http://registreemat.fr/ilotB2aminimes-villagedelage-courbevoie)
- [ville-courbevoie.fr/vivre-a-courbevoie/urbanisme/enquetes-publiques-et-mises-a-disposition](http://ville-courbevoie.fr/vivre-a-courbevoie/urbanisme/enquetes-publiques-et-mises-a-disposition)

• [projets-environnement.gouv.fr/pages/home/](http://projets-environnement.gouv.fr/pages/home/)  
Les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations sur le registre d'enquête ou les envoyer par écrit à l'adresse suivante : service urbanisme, à l'attention du commissaire enquêteur, mairie de Courbevoie, place de l'Hôtel-de-Ville, 92400 Courbevoie

22 COURBEVOIE MAG » numéro 155 » octobre 2019

COURBEVOIE MAG - N°155- Octobre 2019 - en bas de page 22

#### Zoom sur l'avis

### Avis d'enquête publique

La Ville organise, du 23 septembre au 25 octobre inclus, une enquête publique relative à la construction d'un centre technique municipal au Village Delage. Le dossier est consultable à l'hôtel de ville et sur les sites dédiés :

- [registreemat.fr/ilotB2aminimes-villagedelage-courbevoie](http://registreemat.fr/ilotB2aminimes-villagedelage-courbevoie)
- [ville-courbevoie.fr/vivre-a-courbevoie/urbanisme/enquetes-publiques-et-mises-a-disposition](http://ville-courbevoie.fr/vivre-a-courbevoie/urbanisme/enquetes-publiques-et-mises-a-disposition)
- [projets-environnement.gouv.fr/pages/home/](http://projets-environnement.gouv.fr/pages/home/)

Les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations sur le registre d'enquête ou les envoyer par écrit à l'adresse suivante : service urbanisme, à l'attention du commissaire enquêteur, mairie de Courbevoie, place de l'Hôtel-de-Ville, 92400 Courbevoie



## 1 - Exemple de courrier de notification



Établissement public territorial  
Métropole du Grand Paris  
Immeuble Le Luminis - 91, rue Jean Jaurès  
CS 30050 - 92806 Puteaux CEDEX  
TÉL. 01 55 69 31 50  
www.parisouestladefense.fr

**Direction de l'Aménagement Urbain**  
**Affaire suivie par Sylvain GOYOT**  
**Chef de projets urbains**  
**Tél : 01 71 05 71 95**  
**Courriel : s.goyot@ville-courbevoie.fr**

Monsieur Philippe MOULOUBOU  
Président du Directoire d'ENEDIS  
34 place des Corolles  
92 400 COURBEVOIE

LR-AR n°2C 091 026 0240 2

**Objet :** Notification d'un arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe, du projet Village Delage – secteur des Minimes – îlot B2a sur la commune de Courbevoie.

Puteaux le, 26 Août 2019

Monsieur le Président,

Le Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense a décidé par délibération du 19 février 2019, de demander au Préfet du Département des Hauts-de-Seine l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire au bénéfice de la Ville de Courbevoie, concernant le projet du « Village Delage – secteur des Minimes – îlot B2a ».

J'ai l'honneur de vous informer que suivant l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-121, le Préfet des Hauts-de-Seine a prononcé l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointes, du projet Village Delage – secteur des Minimes – îlot B2a, sur la commune de Courbevoie.

Cet arrêté est joint à la présente pour notification.

L'enquête publique se déroulera du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 25 octobre 2019 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs au service urbanisme de la mairie de Courbevoie – Place de l'Hôtel de Ville – 92400 COURBEVOIE.

Un exemplaire du dossier relatif à chacune des enquêtes, ainsi qu'un registre d'enquête unique coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, seront déposés au service urbanisme de la mairie de COURBEVOIE.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture d'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces des deux dossiers de l'enquête publique unique seront par ailleurs mises à disposition du public sur :

- sur le site dédié au projet :

<https://www.registredemat.fr/ilotB2aminimes-villagedelage-courbevoie>

- sur le site de la ville de Courbevoie :

<http://www.ville-courbevoie.fr/vivre-a-courbevoie/urbanisme/enquetes-publiques-et-mises-a-disposition>

- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Courbevoie, Place de l'Hôtel de Ville – 92400 Courbevoie aux jours et horaires suivants :

A ) Aux horaires d'ouverture de la mairie : au service urbanisme

- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h30,
- les mardis de 13h à 17h30,

B) En dehors des horaires d'ouverture : dans le hall de la mairie

- le jeudi 17 octobre 2019 de 16h à 19h lors de la permanence du commissaire enquêteur,
- le samedi 12 octobre 2019 de 9h à 12h lors de la permanence du commissaire enquêteur.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, Monsieur Dominique Michel, à la mairie de Courbevoie. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de cinq permanences, avec les dossiers d'enquête publique et le registre d'enquête unique permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, dans le hall de la mairie principale – rez-de-chaussée- Place de l'Hôtel de Ville – 92400 COURBEVOIE :

- le lundi 23 septembre 2019 de 8h30 à 11h30,
- le mercredi 02 octobre 2019 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 12 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 17 octobre 2019 de 16h00 à 19h00,
- le vendredi 25 octobre 2019 de 14h30 à 17h30.

L'enquête parcellaire, qui vous concerne directement, vise à rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés, ainsi qu'à déterminer les parcelles à exproprier, dans le cadre de l'opération visée en objet.

En votre qualité de propriétaire d'un bien situé à l'intérieur de cet îlot, et en application de l'article R 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous êtes tenu de fournir toutes les indications relatives à votre identité ou à défaut, de donner tous renseignements en votre possession sur l'identité de ou des propriétaires réels, en renvoyant, dûment complétée, dès que possible et avant la date de clôture de l'enquête, la **fiche de renseignements ci-jointe**, et pour les personnes morales, un extrait KBIS ou une copie des statuts.



La présente notification est faite notamment en application :

- des articles L 311-1 à L 311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :
  - ✓ Article L. 311-1 : *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*
  - ✓ Article L. 311-2 : *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*
  - ✓ Article L. 311-3 : *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître de l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.*
- des articles R 131-6 et R 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :
  - ✓ Article R. 131-6 : *Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.*
  - ✓ Article R. 131-7 : *Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.*

Monsieur Sylvain GOYOT reste à votre disposition pour toutes questions ou observations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de toute ma considération.



Le Président,

Jacques KOSSOWSKI  
Maire de Courbevoie

Pièces jointes :

- Copie de l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-121 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Fiche de renseignements
- Extrait du plan parcellaire

## 2 - Suivi des courriers de notification (Auteur: service urbanisme -Courbevoie)

Modification du 30/10/2019: retrouvé l'AR de l'envoi n°2 à Mme VIGNAUD (colonne date de réception)

Suivi des courriers de notification					
Propriétaire notifié	Adresse	Date d'envoi	Date de réception	Avis de réception	n° LR-AR
M. Bellanger (envoi n°1)	2 bis, rue Lord Byron, 75 008 Paris	23-août-19	26/08/2019 (selon l'AR et le site de la poste)	Oui	2C 091 026 0241 9
M. Bellanger (envoi n°2)	SCI LES BURYERES ET SCI MINIMES 37, 2 bis rue Lord Byron, 75 008 Paris	27-août-19	28-août-2019 (selon le site de la poste)	Non	2C 098 951 7337 0
Mme Vignaud (envoi n°1)	16 bis, rue de Strasbourg, 92 600 ASNIERES SUR SEINE	23-août-19	Distribué en retour à son expéditeur le 27-août-2019	Non	2C 091 026 0239 6
Mme Vignaud (envoi n°2)	SCI du 41-43 rue des Minimes, 13 rue de Strasbourg, 92 600 ASNIERES SUR SEINE	27-août-19	30-août-2019 (selon l'AR et le site de la poste)	Oui	2C 098 951 7335 6
M. Mouloubou (ENEDIS)	34 place des Corolles, 92 400 Courbevoie	23-août-19	26-août-2019 (selon l'AR et le site de la poste)	Oui	2C 091 026 0240 2

## 2 - Copies d'écran du site de La Poste

Sur ces copies ont été supprimés les schémas des lettres pour lesquelles la Ville a reçu l'AR

### Copie d'écran - page 1/2

 **Lettre Recommandée N° 2C09895173370**

 **TYPE DE LIVRAISON**  
Courier remis contre signature

● **Pris en charge par La Poste**  
mardi 27 août
 ● **En cours d'acheminement**
● **Arrivé sur le site de distribution**
● **Courrier en distribution**
● **Courrier distribué**  
mercredi 28 août

Votre courrier est distribué à son destinataire contre sa signature.

**SCI LES BRUYERES et SCI MINIMES 37**  
**Monsieur Francis BELLANGER**  
**2 bis, rue Lord Byron**  
**75 008 PARIS**  
  
**Envoi n°2**

**Lettre Recommandée N° 2C09102602396**

TYPE DE LIVRAISON  
Courrier remis contre signature

Pris en charge par La Poste **vendredi 23 août**    En cours d'acheminement    Arrivé sur le site de distribution    Retourné à l'expéditeur    Distribué en retour à l'expéditeur **mardi 27 août**  
Votre courrier a été distribué à son expéditeur suite à un retour.

**Madame Francine VIGNAUD**  
16 bis rue de Strasbourg, 92 600  
ASNIERES SUR SEINE

Envoi n°1

Détail de toutes les étapes

DATES	ÉTAPES
mardi 27 août	Votre courrier a été distribué à son expéditeur suite à un retour.
mardi 27 août	Votre courrier est arrivé dans le site en vue de sa distribution.
lundi 26 août	Votre courrier est retourné à l'expéditeur car l'adresse indiquée était incorrecte ou incomplète.
lundi 26 août	Votre courrier est arrivé dans le site en vue de sa distribution.
vendredi 23 août	Votre courrier a été remis à La Poste par l'expéditeur.

**3 - Accusé Réception retournés par la Poste à la Ville de Courbevoie**

**2C 091 026 0241 9**

LA POSTE  
**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**  
Contre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 26/08/19  
Distribué le :  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (précisez nom et prénom)  
Référence : Deloge - DUP Bea - Notification

RETOUR A : Monsieur Francis BELLANGER  
2 bis, rue Lord Byron  
75 008 PARIS  
Hotel de Ville - Place de l'Hotel de Ville  
Direction de l'Aménagement Urbain  
92 400 COURBEVOIE

**2C 091 026 0240 2**

LA POSTE  
**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**  
Contre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :  
Distribué le :  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (précisez nom et prénom)  
Référence : Deloge - DUP Bea - Notification

RETOUR A : Monsieur Philippe MOULOUBOU  
Président Directoire ENEDIS  
34 place de Corailles  
92 400 COURBEVOIE  
Hotel de Ville - Place de l'Hotel de Ville  
Direction de l'Aménagement Urbain  
92 400 COURBEVOIE

M. BELLANGER - adresse à Paris (26 août)

M. P. MOULOUBOU - ENEDIS (26 août)

**2C 098 951 7335 6**

LA POSTE  
**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**  
Contre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 30/08/19  
Distribué le : 30/08/19  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (précisez nom et prénom)  
Référence : Notifications DUP Bea

RETOUR A : SCI rue de 41-43 rue des Minimes  
Madame Francine VIGNAUD  
13 rue de Strasbourg  
92 600 ASNIERES SUR SEINE  
Hotel de Ville - Place de l'Hotel de Ville  
Direction de l'Aménagement Urbain  
92 400 COURBEVOIE

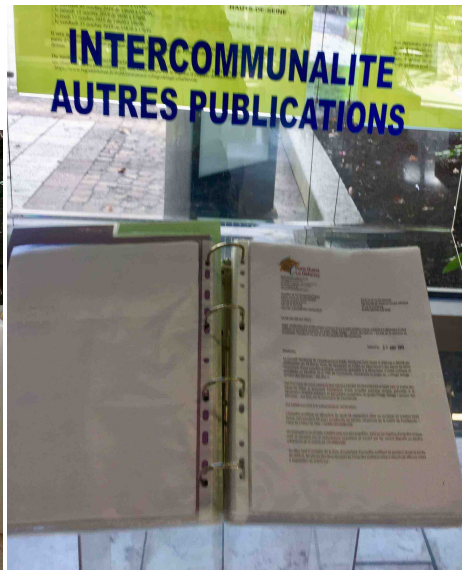
SCI du 41-43 rue des Minimes (Mme VIGNAUD)



**4 - Affichage des lettres de notification dans le classeur intercommunal situé dans le Hall de la mairie de Courbevoie**

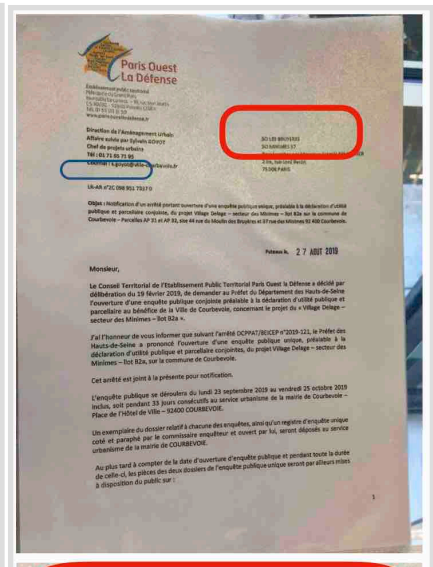
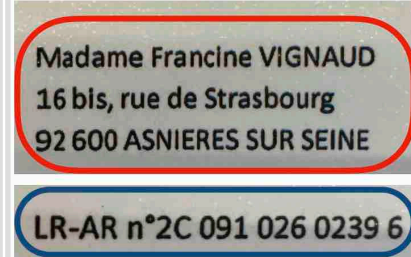
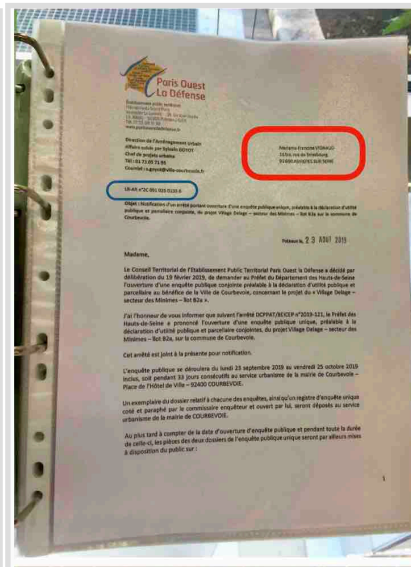
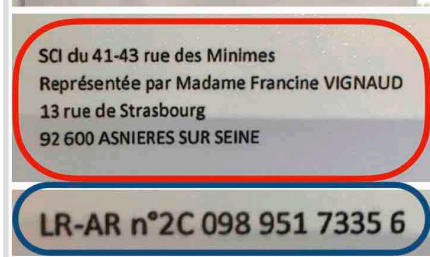
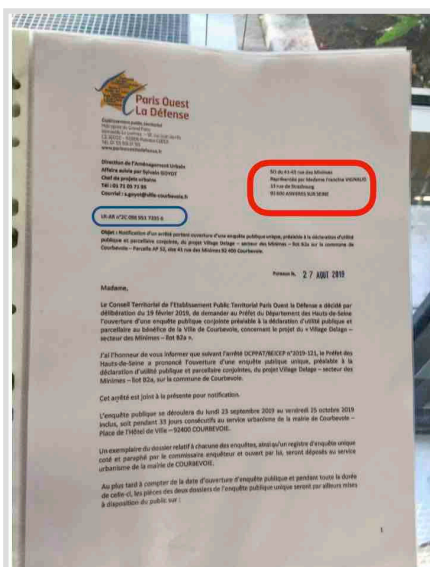


Vue générale des 4 classeurs



Classeur "Intercommunalité - Autres publications."

Premières pages des lettres adressées à




1 - SCI des 41-43 rue des Minimes  
Madame Francine VINAUD




2 - Madame Francine VINAUD

3 - SCI Les Bruyères et  
SCI Minimes 37  
Monsieur Francis BELLANGER

# Annexe 7 - Tableau de suivi des courriers de notification et certificats d'affichage

## Certificat d'affichage de M. Le Maire et de M. le Président de l'EPT POLD concernant les courriers de notification

 <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ</p> <p>Courbevoie, le <b>03 DEC. 2019</b></p>	<p><b>CERTIFICAT D’AFFICHAGE</b></p> <p>Le Maire de COURBEVOIE, soussigné, certifie que les courriers de notification portant sur l’ouverture de l’enquête publique unique, préalable à la déclaration d’utilité publique, et parcellaire conjoints, du projet Village Delage – secteur des Minimes – îlot B2a à destination de Mme Vignaud et de M. Bellanger aux adresses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Francine Vignaud, 16 bis, rue de Strasbourg, 92 600 Asnières sur-Seine ;</li><li>- SCI LES BRUYERES et SCI MINIMES 37, représentées par M. Francis Bellanger, 2 bis rue Lord Byron, 75 008 Paris.</li></ul> <p>ont été affichées dans le classeur intercommunal du hall de la Mairie principale du 21 octobre au 26 novembre 2019 inclus.</p> <p>Fait pour servir ce que de droit.</p> <p> Le Maire, Jacques KOSSOWSKI Président du Territoire de Paris Ouest la Défense</p> <p></p> <p>HÔTEL DE VILLE 92401 COURBEVOIE CEDEX ville-courbevoie.fr</p> <p>Tous les courriers certifiés de notification sont disponibles au public à la Mairie de Courbevoie</p>
---	--

 <p>Établissement public territorial Métropole du Grand Paris Immeuble Le Lumino - 91, rue Jean Jaurès CS 300150 - 928016 Puteaux CEDEX Tél. 01 55 69 31 50 www.parisouestladefense.fr</p> <p>Puteaux, le <b>03 DEC. 2019</b></p>	<p><b>CERTIFICAT D’AFFICHAGE</b></p> <p>Le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, soussigné, certifie que les courriers de notification portant sur l'ouverture de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique, et parcellaire conjoints, du projet Village Delage – secteur des Minimes – îlot B2a à destination de Mme Vignaud et de M. Bellanger aux adresses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Francine Vignaud, 16 bis, rue de Strasbourg, 92 600 Asnières sur Seine ;</li><li>- SCI LES BRUYERES et SCI MINIMES 37, représentées par M. Francis Bellanger, 2 bis rue Lord Byron, 75 008 Paris.</li></ul> <p>ont été affichées dans le classeur intercommunal du hall de la Mairie principale de Courbevoie du 21 octobre au 26 novembre 2019 inclus.</p> <p>Fait pour servir ce que de droit.</p> <p> Le Président de Paris Ouest La Défense Jacques KOSSOWSKI Maire de Courbevoie</p> <p></p>
--	--

## Certificats d'affichage de l'enquête

### EPT POLD



Établissement public territorial  
Métropole du Grand Paris  
Immeuble Le Luminis - 91, rue Jean Jaurès  
CS 30050 - 92806 Puteaux CEDEX  
Tél. 01 55 69 31 50  
[www.parisouestladefense.fr](http://www.parisouestladefense.fr)

Puteaux le, *14 novembre 2019*

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, soussigné, certifie que l'avis portant sur l'ouverture de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique, et parcellaire conjoints, du projet Village Delage – secteur des Minimes – îlot B2a, a été affiché sur les panneaux d'affichage du siège de l'Etablissement Public Territorial, au 88 rue du 8 mai 1945 à Nanterre, du 6 septembre au 25 octobre 2019 inclus.

Fait pour servir ce que de droit.

Le Président de Paris Ouest La Défense



*J. Kossowski*  
Jacques KOSSOWSKI  
Maire de Courbevoie



Ville de Courbevoie



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Courbevoie, le 14 novembre 2019

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de COURBEVOIE, soussigné, certifie que l’avis portant sur l’ouverture de l’enquête publique unique, préalable à la déclaration d’utilité publique, et parcellaire conjoints, du projet Village Delage – secteur des Minimes – îlot B2a, a été affiché en Mairie principale, dans les Mairies annexes, sur les 9 panneaux administratifs de Ville, sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés, sur le site dédié au projet, ainsi que sur le site internet de la Ville du 6 septembre au 25 octobre 2019 inclus.

Fait pour servir ce que de droit.



Le Maire,

Jacques KOSSOWSKI

Président du Territoire de Paris Ouest la Défense

HÔTEL DE VILLE  
92401 COURBEVOIE CEDEX  
ville-courbevoie.fr

Toute correspondance  
doit être adressée à :  
Monsieur le maire





Établissement public territorial  
Métropole du Grand Paris  
Immeuble Le Luminis - 91, rue Jean Jaurès  
CS 30050 - 92806 Puteaux CEDEX  
Tél. 01 55 69 31 50  
www.parisouestladedefense.fr

**Direction de l'Aménagement Urbain**

**Affaire suivie par :**  
Agnès SEBAHIZI-ROBIN  
Tél. 01 71 05 76 74

Monsieur Francis Bellanger  
2 bis, rue Lord Byron  
75008 PARIS

**Objet :** Acquisition de vos biens  
Rue des Minimes et rue du Moulin des Bruyères

Courbevoie, le **09 JUL. 2019**

Monsieur,

Par l'intermédiaire de Madame Catherine Dargent, expert immobilier, vous avez fait parvenir une offre de prix pour vos parcelles cadastrées AP 32 et AP 31, sis 23, rue des Minimes et 44, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie et je vous en remercie.

J'ai le plaisir de vous informer que votre proposition s'élevant à 3 160 000 euros pour les deux parcelles me convient et que je donne mon accord pour ce prix.

Vous allez recevoir dans les prochains jours une notification d'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique dans le cadre de la déclaration d'utilité publique sur l'îlot Minimes où sont situées vos parcelles. Ce courrier fait partie de la procédure que nous avons initiée ; nous sommes dans l'obligation de vous le faire parvenir. Je tiens cependant à vous rassurer, car il ne remet nullement en cause notre accord amiable et la possibilité de signer un acte de vente rapidement.

Le dossier d'acquisition sera présenté en bureau de territoire le 24 septembre prochain.

Mes services restent à votre écoute pour d'éventuelles questions, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Président,  
  
Jacques KOSSOWSKI  
Maire de Courbevoie



Dominique MICHEL  
29 rue Paul Langevin  
92160 ANTONY  
Tel: 01 42 37 19 32  
E-mail: cadomichel@sfr.fr

à

Monsieur Jacques KOSSOWSKI  
Président de l'EPT POLD  
91, rue Jean Jaurès  
Immeuble Le Luminis  
92805 PUTEAUX

Antony, le 05 novembre 2019

**Lettre remise en mains propres** le mardi 05 novembre 2019, en mairie de Courbevoie.

**Copies:**

- à **Monsieur M. Sylvain GOYOT**, Chef de Projets au Service de l'Aménagement Urbain de la Ville de Courbevoie (par mail et remise en mains propres).
- **Madame Héléne PARROUFFE**, Préfète des Hauts de Seine (par mail).

**Objet : Enquête publique conjointe DUP +Parvellaire** en vue de la construction d'un centre technique municipal sur le secteur des Minimes « Ilot B2a » au sein du Village Delage à Courbevoie.  
**Remise du Procès-Verbal de synthèse** (article R-123.18 du Code de l'Environnement et article n°14 de l'APEOP DCPAT/BEICEP n°2019-121 du 15 juillet 2019).

Monsieur le Président,

Par décision du 14 juin 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête citée en objet.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019, portant organisation de cette enquête publique.

En application de l'article R-123.18 du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous remettre le procès-verbal des observations formulées au cours de cette enquête.

Cette remise ne s'effectue que 11 jours après la clôture de l'enquête, du fait des congés pris à l'occasion de la Toussaint pris par une partie du personnel en charge de cette enquête.

Suite de ma lettre du 05 novembre 2019 à M.Jacques KOSSOWSKI, Président de l'EPT POLD.  
Remise du Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête unique

Ce procès-verbal reprend l'ensemble des observations formulées par le public qui s'est exprimé au cours de l'enquête. Il prend en compte également mes propres réflexions.

Je vous précise que vous n'êtes en aucun cas tenu de me fournir une réponse, cependant si vous décidez de le faire, celle-ci sera alors intégrée dans mon rapport et comme telle, consultable par le public qui y aura accès durant un an.

Dans cette hypothèse, je vous serai aussi reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir votre réponse en version éditée, ainsi qu'en version numérique (sous Word).

Je vous précise que si vous décidez de me fournir un mémorandum en réponse, je souhaite que vous puissiez me le faire parvenir dans le délai réglementaire de 15 jours.

Suite à la clôture de l'enquête le 25 octobre 2019 à 17 heures 30, j'ai pris le registre et vous ai laissé le dossier d'enquête.

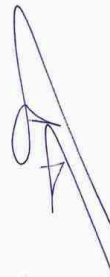
Je vous serais gré de faire parvenir ce dossier à la Préfecture des Hauts de Seine, à l'attention de Madame Héléne PARROUFFE ; je vous en remercie.

J'ai transmis à vos services, la copie PDF du registre de l'enquête comprenant les 2 observations recueillies sur le registre dématérialisé et que j'ai annexées à ce registre.

Disposant d'un exemplaire de ce dossier, fourni par la Préfecture avant le début de l'enquête, et ayant des copies papier et informatique de tous ces documents, je vous confirme qu'à la réception de vos réponses au présent procès-verbal, j'aurai tous les documents nécessaires pour finaliser mon rapport sur l'enquête unique et mes conclusions motivées sur chacune des trois enquêtes.

Ce courrier avec sa pièce jointe (en version papier et informatique), est remis à vos représentants, ce jour 05 novembre 2019, au cours d'une réunion au Service Urbanisme, de la ville de Courbevoie.

Je vous remercie des conditions dans lesquelles cette enquête s'est déroulée et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Dominique MICHEL  
Commissaire enquêteur

PJ: Procès Verbal de Synthèse des observations



**Le présent procès-verbal de synthèse sera intégré par le commissaire enquêteur dans le chapitre III de son rapport, ce y compris les réponses apportées par le pétitionnaire et complétées par ses propres commentaires.**

**A - RECUEIL DES OBSERVATIONS**

Conformément à l'arrêté n°2019-121 du 15 juillet 2019, pris par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, l'enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à l'enquête parcellaire, au profit de la Ville de Courbevoie, en vue de la construction d'un centre technique municipal sur le secteur des Minimes « Ilot B2a » au sein du Village Delage à Courbevoie, s'est déroulée du lundi 23 septembre au vendredi 25 octobre 2019.

La durée de l'enquête a donc été égale à 33 jours calendaires.

Le Siège de l'enquête a été fixé à la mairie principale - Place de l'Hôtel de Ville - 92400 Courbevoie.

Le dossier des deux enquêtes, y compris le registre (coté et paraphé par le CE), destiné à recevoir les avis, observations et propositions du public, a été mis à la disposition du public au Service urbanisme de la mairie de Courbevoie - Place de l'Hôtel de Ville - 92400 Courbevoie, tous les jours ouvrés, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des bureaux.

Au cours des permanences du CE, le dossier était consultable dans un endroit spécialement aménagé du hall de la mairie.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre des deux enquêtes conjointes.

**Courriers**

Comme stipulé à l'article 10 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (APEOP), tout courrier pouvait être adressé à l'attention du commissaire enquêteur, domicilié au Siège de l'enquête.

Aucun courrier n'a été reçu, ni remis en mains propres au commissaire enquêteur au cours de cette enquête.

**Observations ou propositions par voie dématérialisée**

Comme prescrit à l'article 11 de l'APEOP, le public a pu adresser ses observations et propositions par mail à :

- ✓ sur l'adresse mail du registre dématérialisé "<https://www.registredemat.fr/lotB2aminimes-villagedelage-courbevoie>".
- ✓ sur l'adresse mail de la Préfecture "[pref-enquetes-publiques-bel-p@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-bel-p@hauts-de-seine.gouv.fr)".

Deux observations ont été réceptionnées sur la première adresse; aucune sur celle de la Préfecture. Elles ont été annexées au registre "papier" du siège de l'enquête.

Ces observations font l'objet du chapitre B suivant; le texte intégral est donné en annexe n°1.

Le commissaire enquêteur a complété ces deux observations par les siennes détaillées au chapitre C.

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE**  
**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
 Établissement Public Territorial de  
**PARIS OUEST LA DEFENSE (POLD)**  
 Commune de COURBEVOIE

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Préalable à la déclaration d'utilité publique**  
**Conjointe à l'ENQUÊTE PARCELLAIRE**  
**Au profit de la Ville de COURBEVOIE**

**En vue de la construction du**  
**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**  
**Secteur des Minimes "îlot B2a" - Village DELAGE**

s'étant déroulée

du **lundi 23 septembre** au **vendredi 25 octobre 2019**

Arrêté Préfectoral DCPAT/BEJCEP n°2019-121 du 15 juillet 2019 relatif à l'ouverture de l'enquête publique

**Procès-Verbal de Synthèse**  
**des observations recueillies**

établi le 05 novembre 2019 par Dominique MICHEL commissaire enquêteur, désigné le 14 juin 2019 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

**Sommaire**

<b>A - Recueil des Observations</b>	<b>2</b>
<b>B - Les deux observations du registre dématérialisée</b>	<b>2</b>
<b>C - Les observations du commissaire enquêteur</b>	<b>4</b>

**Annexes:**

- ✓ Le texte intégral des deux observations du registre dématérialisé. **6 à 8**
- ✓ Liste des principaux échanges entre ENEDIS et la Mairie de Courbevoie **9 et 10**

**L'annexe n°2 au PV de synthèse (pages 9 et 10) est donnée en annexe n°11 au présent rapport**



## Permanences

Comme stipulé à l'article 4 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, le CE s'est tenu à la disposition du public au cours de 5 permanences d'une durée de 3 heures.

La participation du public a été nulle pour les quatre premières permanences.

Au cours de la dernière permanence le commissaire enquêteur a reçu 3 représentants d'ENEDIS venus commenter leurs observations déposées le 24 octobre sur le registre dématérialisé (observation n°2).

## B - LES DEUX OBSERVATIONS DU REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ

Le texte intégral des deux observations déposées sur le registre dématérialisé est donné en annexe n°1.

**Observation n°1:** cette observation est anonyme.

Elle confirme les nuisances subies par les riverains de l'actuel CTM et demande les mesures prévues pour que les riverains du futur CTM ne supporte pas les mêmes.

Parmi les nuisances sont citées notamment:

- les bruits d'ateliers,
- les entrées/sorties des véhicules,
- le trafic généré par les véhicules municipaux

*Note du commissaire enquêteur: Si les inconvénients de l'implantation du CTM actuel sont bien détaillés dans le dossier d'enquête, des compléments d'information de la Ville sont souhaités par le CE pour répondre aux inquiétudes manifestées par cette observation anonyme.*

**Observation n°2:** cette observation a été émise par la Direction Territoriale d'ENEDIS pour le département des Hauts de Seine.

Après un rappel du fonctionnement du poste de COURBEVOIE et de sa récente (2015) modernisation sur une partie des parcelles cadastrées AP27 et AP28. Ces travaux ont permis de libérer les parcelles objet de la présente enquête (AP27 et AP28 partielles et AP51 en totalité).

ENEDIS n'est pas opposé à la mise à disposition de ces parcelles sous réserves:

- ✓ que la mise à disposition soit temporaire pour garantir la reconstruction à terme du poste source, lorsque celui mis en service en 2015 sera obsolète, ou nécessitera de nouvelles adaptations.
- ✓ de pouvoir disposer de terrains permettant de maintenir en exploitation les ouvrages qui seront à déposer au terme des travaux;
- ✓ de pouvoir disposer de terrains permettant de stocker du matériel de secours en cas d'incident majeur.

ENEDIS rappelle qu'elle a proposé différentes solutions à la Ville avant que cette enquête publique ne soit lancée : échange de terrains ou mise à disposition du terrain à la Ville dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée minimale de 30 ans.

*Le CE souhaite avoir l'avis de la Ville sur les objections d'ENEDIS à la demande d'utilité publique sollicitée par cette enquête.*

*Note du commissaire enquêteur: En complément des éléments des échanges cités dans le dossier d'enquête (DUP) en page 22/42, le CE a demandé à l'interlocuteur d'ENEDIS de lui adresser la liste des échanges cités dans le paragraphe ci dessus et évoqués lors de la dernière permanence. Cette liste lui a été adressée par mail le 30 octobre et est reproduite en annexe n°2 et fait l'objet de l'observation n°15 du CE.*

## C – LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur complète ces deux observations par les siennes (numérotées de 11 à 15) à savoir:

**Observation n°11:** Point sur les négociations avec les autres personnes concernées par l'enquête parcellaire.

Suite aux informations données par la ville avant le début de l'enquête, sur les négociations des acquisitions à l'amiable des parcelles:

- AP31 (SCI les Bruyères) et AP32 (SCI Minimes 37), SCI représentées par M. BELLANGER,
- AP52 (SCI du 41-43 rue des Minimes), SCI représentée par Mme VIGNAUD,

*le commissaire enquêteur souhaite avoir un point précis de ces négociations au 05 novembre 2019, pour examiner la modification éventuelle du périmètre sollicité pour l'utilité publique et la nécessité de l'arrêt de cessibilité pour ces 3 parcelles.*

**Observation n°12:** Point sur le devenir de la Société VIRAGE.

Cette Société a une activité de réparation/concession automobile de voitures de la marque PORSCHE. Elle occupe les 558 m<sup>2</sup> de la parcelle AP31.

*Quelles sont les intentions de la Ville pour maintenir et ne pas interrompre cette activité sur le site du Village DELAGE.*

**Observation n°13:** Point sur le devenir des activités sur les parcelles AP32 et AP51.

Ces deux parcelles de respectivement 583 m<sup>2</sup> et 2 762 m<sup>2</sup> comportent des bâtiments à usage d'entrepôt ou de stockage et également de bureaux.

Les propriétaires ont-ils manifesté un souhait de conserver leurs activités dans la zone du Village DELAGE?

Procès-Verbal de Synthèse des observations - Enquête conjointe DUP-parcellaire - Village Delage - îlot B2a

*Quelle est la position de la Ville sur le maintien éventuel de ces activités?*

**Observation n°14:** Point sur le devenir des activités sur les parcelles AP32 et AP51. Le plan des pages 19/42 et 32/42 du dossier d'enquête d'utilité publique montre des projets de bâtiments R+6 ou R+7 au droit du CTM.

*Le commissaire enquêteur souhaite que lui soit confirmé qu'il s'agit d'une erreur matérielle et que le plan de ces pages aurait dû être celui de la page 36/42. En effet, l'objet de la DUP ne porte pas sur la réalisation de bâtiments d'habitation.*

**Observation n°15:** le dossier d'enquête montre que les parcelles d'ENEDIS sont nécessaires pour :

- la réalisation du CTM.
  - assurer la cohérence globale de l'aménagement du quartier et éviter qu'elles restent en friche.
- Il relate en page 22/42 un accord de principe trouvé en 2010 qui n'a pas abouti à la signature du protocole proposé par la Ville à ENEDIS.
- Il relate également en pages 25 et 26/42 les étapes d'avancement de la réalisation du Village Delage et des adaptations du PLU entre Avril 2013 et Janvier 2019.

Pour compléter ces informations, le CE a demandé à ENEDIS lors de la dernière permanence une liste de ses principaux échanges et courriers associés avec la Ville de Courbevoie.

Cette liste est donnée en annexe n°2.

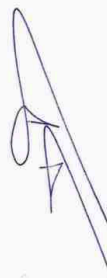
Le CE possède tous les courriers cités à savoir:

- Ville à ENEDIS en date des 12/05/2016, 21/09/2016, 28/11/2017 et 23/01/2019.
- EPT POLD à ENEDIS en date du 07/10/2019.
- ENEDIS à Ville en date des 09/06/2016, 12/01/2018 et 15/02/2019.
- ENEDIS à Préfecture 92 en date du 15/02/2019.

*Le CE souhaite avoir l'avis de la Ville sur cette liste d'ENEDIS et les raisons pour lesquelles à son avis ces échanges n'ont pu aboutir à un accord amiable après plus de 10 ans de contacts et échanges divers.*

Les réponses aux observations n°2 et n°15 pourront bien sûr être regroupées.

**Le 05 novembre 2019**



**Dominique MICHEL**

**ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'ENQUÊTE PARCELLAIRE au profit de la Ville de COURBEVOIE en vue de la construction du CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - Secteur des Minimes "îlot B2a" - Village DELAGE**

**Procès-Verbal de Synthèse des observations recueillies**

## Annexe n°1 Les observations recueillies sur le registre dématérialisé

**Observation n°1** déposée le 06 octobre 2019 (09h54) - Anonyme  
Le CTM actuel est aujourd'hui implanté dans un tissu urbain à dominante pavillonnaire créant des nuisances pour les habitants situés à proximité immédiate du site.

Quelles sont les mesures prévues pour limiter les nuisances du nouveau CTM (bruits d'ateliers, entrées/sorties des véhicules, trafic généré par les véhicules municipaux, etc) pour les futurs habitants du Village Delage (et notamment pour l'îlot B2B, étant situé à proximité immédiate du CTM) ?

**Observation n°2** déposée le 24 octobre 2019 (13h27) - Direction Territoriale 92 ENEDIS PUTEAUX, le 24/10/2019

Enedis est propriétaire de plusieurs parcelles sur le territoire de la Commune de Courbevoie (46-60 rue Moulin des Bruyères) qui sont incluses pour partie au registre d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire au bénéfice de la Ville de Courbevoie, concernant le projet du « Village Delage – Secteur des Minimes – îlot B2a ». A l'origine, l'ensemble de ces parcelles constituait l'enveloppe foncière d'un poste électrique dit « poste source » mis en service dans les années soixante et co-exploité par Enedis (propriétaire du foncier, de certains bâtiments et ouvrages électriques Moyenne Tension 20 kV) et RTE (propriétaire de certains bâtiments et ouvrages électriques Haute Tension 63 kV).

Le poste source de COURBEVOIE est un ouvrage industriel automatisé et piloté à distance depuis une agence de conduite des réseaux de distribution publique.

Ses rôles sont multiples :

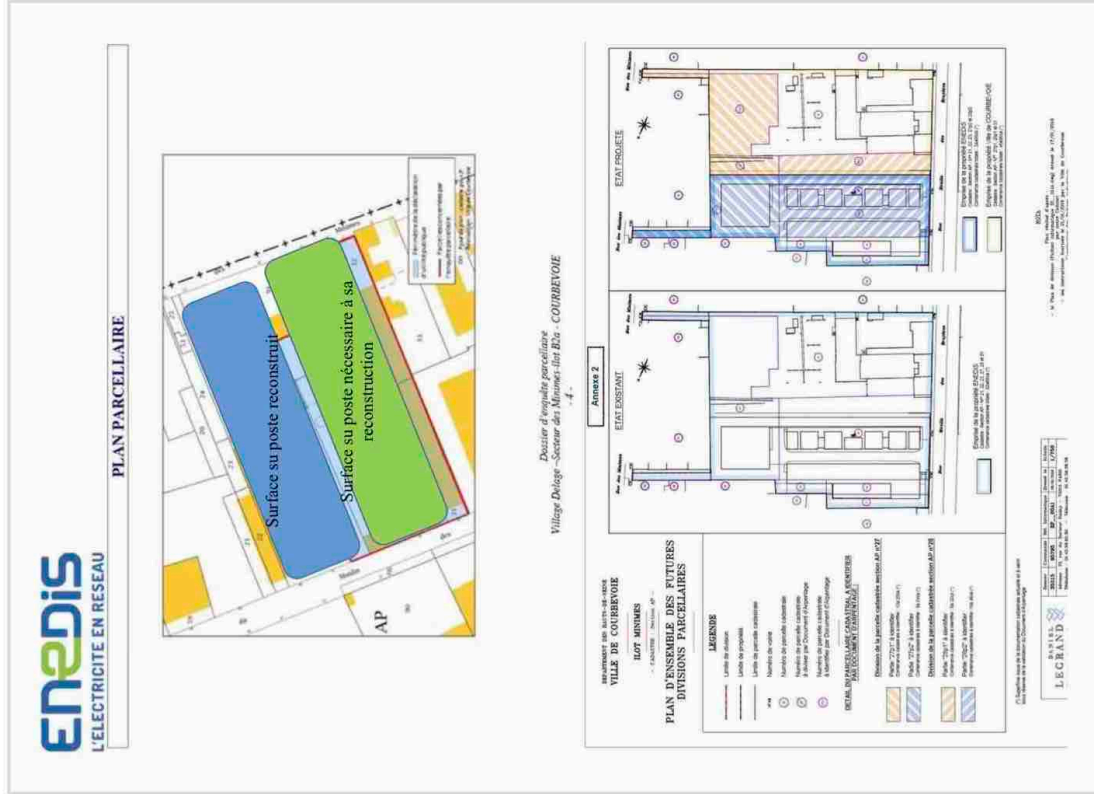
- abaisser la tension de l'électricité mise à disposition par RTE ;
- être le point de départ des réseaux de distribution HTA à partir duquel émergent les réseaux moyenne tension appelées « départs » irriguant les communes et territoires de Courbevoie, La Garenne-Colombes, Colombes, Bois-Colombes ;
- garantir la sécurité des tiers et des installations raccordées au réseau électrique grâce à des automatismes de protections permettant notamment une mise à la terre rapide des courants en cas de défaut ;
- émettre les ordres tarifaires (Heures creuses / heures pleines) ;
- contribuer à la sûreté du système électrique grâce à ses automatismes de délestage.

A partir de 2008, Enedis et RTE se sont engagés dans d'importants travaux de reconstruction et rénovation du Poste Source. Outre la sécurisation du poste (travaux achevés en 2015) et l'amélioration de la qualité de fourniture en électricité de 35 000 clients sur les communes de Courbevoie, La Garenne-Colombes, Colombes, Bois-Colombes, ces travaux ont permis :

- Une concentration de l'ensemble des ouvrages électriques aujourd'hui en exploitation sur une partie des parcelles cadastrées AP28 et AP27 ;



En annexe sur la pièce jointe à cette observation, le schéma ci dessous a été donné.



- Une libération d'ouvrages en exploitation sur une partie des parcelles AP28 et AP27 et sur l'intégralité de la parcelle AP51.

A l'occasion des travaux, des échanges ont eu lieu avec la Ville de Courbevoie. Enedis ne s'est pas opposé à la mise à disposition de l'emprise foncière libérée par la déconstruction de l'ancien Poste Source (soit une surface constituée d'une partie des parcelles cadastrées AP27 et AP28 et de l'intégralité de la parcelle cadastrée AP51), sous certaines réserves.

Parmi ces réserves, la mise à disposition ne pouvait qu'être temporaire pour garantir la reconstruction à terme du poste source, lorsque les ouvrages mis en service en 2015 seront devenus obsolètes et/ou ne suffiront plus à garantir l'alimentation de la zone compte tenu des augmentations de puissances attendues (Grand-Paris Express, Eole, développement des projets locaux ou nationaux sur les communes du secteur de PARIS La Défense, etc.)

Ce poste devra être reconstruit sur les Parcelles aujourd'hui incluses dans l'enquête car Enedis a l'obligation de maintenir l'alimentation des clients desservis par le poste, pendant les travaux de reconstruction. Conformément à sa mission de service public, Cette reconstruction devra être conduite tout en maintenant en exploitation les ouvrages qui seront à déposer au terme des travaux.

L'assiette foncière est ainsi nécessairement plus large que les seuls ouvrages en exploitation pour garantir à la fois l'exploitation et la reconstruction.

Au-delà de la reconstruction, cette assiette foncière permet également à Enedis et RTE de stocker du matériel de secours ou déployer des moyens mobiles électriques exceptionnellement en cas d'incident majeur affectant les réseaux de distribution électrique ou les postes du secteur. Ces équipements ont notamment été mis en œuvre au poste de VANVES suite à l'incident survenu en juillet 2018 qui avait impacté le fonctionnement de la Gare Montparnasse pendant plusieurs jours : ces équipements avaient permis la réalimentation des nombreux clients impactés.

Conscient des enjeux d'aménagement de la commune de Courbevoie, et au regard de l'échéance de reconstruction de nos ouvrages, Enedis a proposé différentes solutions à la Ville avant que cette enquête publique ne soit lancée : échange de terrains (dans l'hypothèse où la Ville disposerait de terrains pouvant répondre aux contraintes techniques futures de reconstruction d'un Poste Source) ou mise à disposition du terrain à la Ville dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée minimale de 30 ans, permettant ainsi à cette dernière de construire le Centre Technique Municipal tout en permettant à Enedis de conserver la maîtrise de son foncier acquis pour les besoins du poste Source.

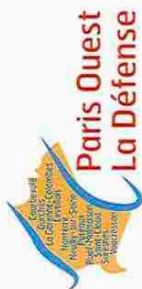
Compte tenu de ces éléments, Enedis indique par cette observation que le projet d'enquête publique conjointe préalable à une éventuelle déclaration d'utilité publique et parcellaire relatif au projet du « Village Délage – Secteur des Minimes – Îlot B2a » porte atteinte aux intérêts du service public de la distribution d'électricité :

- (i) Le projet du « Village Délage – Secteur des Minimes – Îlot B2a » impacte les parcelles supportant un ouvrage électrique en exploitation, essentiel pour le service public de la distribution d'électricité, implanté sur une partie des parcelles cadastrées AP27 et AP28. Ces parcelles doivent rester exclues de l'enquête publique).
- (ii) Le projet du « Village Délage – Secteur des Minimes – Îlot B2a » est tel que décrit s'oppose à garantir dans le temps la sécurisation de l'alimentation électrique des installations qu'il dessert aujourd'hui et des installations à venir sur la zone de desserte actuelle.





1



Établissement public territorial  
Métropole du Grand Paris  
Immeuble Le Lumière - 91, rue Jean Jaurès  
CS 30050 - 92806 Puteaux CEDEX  
Tél. 01 55 69 31 50  
www.parisouestladefense.fr

Monsieur Dominique MICHEL  
29 Rue Paul Langevin  
92160 ANTONY

Affaire suivie par :  
Sylvain GOYOT  
Tel. 01 71 05 71 95  
s.goyot@ville-courbevoie.fr

Courbevoie, le 29 novembre 2019

**Objet :** Opération Village Delage  
Mémoire en réponse aux observations du procès-verbal de synthèse  
relatif à l'enquête publique portant sur le secteur des Minimes / B2a

Monsieur le commissaire enquêteur,

Du 23 septembre 2019 au 25 octobre 2019, il a été procédé à une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à l'enquête parcellaire, au profit de la Ville de Courbevoie, en vue de la construction d'un centre technique municipal sur le secteur des Minimes « Ilot B2a » au sein du Village Delage à Courbevoie.

A l'issue de ladite enquête, vous avez remis à la Ville, le 5 novembre 2019, votre procès-verbal de synthèse.

Celui-ci relate deux observations déposées dans le registre dématérialisé de l'enquête et se trouve assorti de cinq questions de votre part. Aussi, et par le mémoire ci-joint, je vous prie de trouver les réponses que la Ville de Courbevoie souhaite y apporter.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,  
  
Jacques Kossowski  
Maire de Courbevoie



Établissement public territorial  
Métropole du Grand Paris  
Immeuble Le Lumière - 91, rue Jean Jaurès  
CS 30050 - 92806 Puteaux CEDEX  
Tél. 01 55 69 31 50  
www.parisouestladefense.fr

## Courbevoie « Village Delage »

Enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à l'enquête parcellaire, au profit de la Ville de Courbevoie, en vue de la construction d'un centre technique municipal sur le secteur des Minimes « Ilot B2a », l'aménagement d'un espace public sur la rue du Moulin des Bruyères et la création d'une offre de commerces de proximité

### DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

du 23 septembre 2019 à 8h30 au 25 octobre 2019 à 17h30

Mémoire en réponse de la Ville de Courbevoie au Procès-Verbal de synthèse  
de monsieur le commissaire enquêteur en date du 5 novembre 2019

<p>2</p> <p><b>Observation n°1 relative aux nuisances susceptibles d'être engendrées par le fonctionnement du futur CTM</b></p> <p>S'agissant des nuisances sonores, le maître d'ouvrage va prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer l'intégration de cet équipement au sein de l'îlot des Minimés.</p> <p>En termes d'acoustique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'instar du garage municipal actuel, lui aussi inséré dans une construction privée, la conception du bâtiment sera étudiée par un acousticien, afin de limiter les transmissions de bruit et vibrations solidiennes.</li> <li>- Les machines-outils susceptibles de produire du bruit et des vibrations seront très probablement fixées sur des plots anti vibratiles.</li> <li>- Une isolation phonique intérieure et des matériaux acoustiquement absorbants seront privilégiés pour capter le maximum d'émissions sonores (ne serait-ce que pour le confort du personnel municipal) et pour limiter les transmissions sonores aériennes.</li> <li>- Lors de la conception de la structure de l'ensemble immobilier, des joints de rupture acoustiques devront être prévus.</li> <li>- Des finitions soignées des revêtements de sol seront choisies, afin de limiter le maximum le bruit des véhicules dans la « cour intérieure », mais également en sortie de bâtiment.</li> </ul> <p>En termes de trafic véhicules :</p> <p>La plupart des véhicules en provenance d'un CTM partent tôt le matin (Ateliers) voire très tôt (Dépôt voirie) pour ne revenir qu'en fin de matinée. Puis, on constate de nouveau un départ en début d'après-midi et un retour des véhicules vers 16h30/17h00. L'activité nocturne est nulle, sauf imprévu majeurs. Par conséquent, les nuisances dues au trafic ne devraient pas être très perturbantes et l'activité des deux entités (Atelier+Voirie) ne devrait pas générer d'allers-venues incessants toute la journée.</p> <p>La sortie des véhicules sera néanmoins étudiée pour être la plus fluide possible et s'insérer dans la file de circulation de la rue, afin d'optimiser les sorties de véhicules.</p> <p>En termes de nuisances olfactives :</p> <p>Les produits pouvant émettre des odeurs seront regroupés et stockés dans des locaux (ou mobiliers de rangement spécifiques) adaptés.</p> <p>Les ateliers entraînant des dégagements (peinture) seront dotés d'une aspiration particulière, pour traitement d'air, avec rejet traités par filtres.</p>	<p>3</p> <p><b>Observation n°2 d'ENEDIS (observation n°15 du commissaire enquêteur)</b></p> <p>S'agissant de la proposition de bail emphytéotique</p> <p>Suivant un schéma strict, la société ENEDIS propose à la Ville la mise à disposition temporaire, d'une partie des parcelles AP27, AP28 et de l'intégralité de la parcelle AP 51. Précisément, la durée de mise à disposition serait celle d'un bail emphytéotique d'une durée maximale de 30 ans. Cette proposition s'inscrit dans un calendrier très incertain de besoin de reconstruction du poste source à un horizon incertain de 40 ans.</p> <p>Cette durée et la précarité d'une telle occupation ne permet pas à la Ville :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) D'amortir le coût des investissements à consacrer sur le site pour dépolluer l'assiette de l'ancien poste Source et le coût de construction de l'équipement (Centre Technique Municipal).</li> <li>b) D'assurer de manière pérenne le redéploiement de son CTM sur un site fonctionnel, et dans des installations modernes.</li> </ol> <p>Rappelons, à toutes fins utiles, que le CTM actuel, rue Jean Pierre Timbaud, est situé depuis 1980 dans un quartier pavillonnaire, précisément dans un ensemble de bâtiments non configurés à l'origine pour accueillir les équipements et installations d'un centre technique municipal, qui plus est sur une assiette foncière toute en longueur et extrêmement contrainte en vis-à-vis de cœurs jardinés de pavillons.</p> <p>Rappelons également que le déménagement et la reconstruction du CTM sont programmés depuis 1991, comme l'illustre le plan de zonage du POS de l'époque. Le POS approuvé en Conseil Municipal le 18 septembre 2001, est ensuite venu modifier la localisation de la réserve foncière pour le CTM, en l'instituant sur les parcelles actuellement cadastrées AP 28, 27, 51, 52, 91.</p> <p>De fait, la non-maîtrise foncière de cet emplacement réservé maintient depuis désormais près de 28 ans le fonctionnement du CTM dans une situation de plus en plus délicate.</p> <p>Le territoire de la Ville de Courbevoie étant extrêmement dense et urbanisé ; les opportunités foncières pour réaliser le CTM (équipement de 9 100 m²) sont inexistantes ; aucune autre parcelle n'ayant pu être identifiée au sein de la Ville.</p> <p>L'utilité publique du projet est ainsi motivée de manière circonstanciée par la nécessité de pouvoir disposer d'un équipement (CTM reconstruit dans des installations modernes) adapté pour rendre un service public de qualité grâce à un CTM.</p> <p>Par ailleurs, la société ENEDIS considère que les parcelles non occupées et désaffectées depuis la reconstruction du poste source en 2015 sont essentielles pour garantir la</p>
---	---

<p>5</p> <p>Malgré ces accords, ERDF (devenu ENEDIS en 2016), sollicité pour l'acquisition de ses parcelles, n'a pas donné suite aux accords pris en 2010. Par ailleurs, force est de constater que le poste source reconstruit en 2015 et ses abords immédiats (friche restant des bâtiments de RTE désaffectés) ne se caractérise pas par une intégration urbaine soignée.</p> <p>Ajoutons, que suivant un courrier en date du 7 octobre 2019, la Ville a adressé une nouvelle offre à ENEDIS portant offre d'achat amiable des terrains cadastrés section AP numéros de parcelles AP 51 en totalité, AP 27 (pour 1 328 m<sup>2</sup>) et AP 28 (pour 623 m<sup>2</sup>), sans que ladite offre n'ait donné lieu à une réponse de la part d'ENEDIS.</p>	<p><u>S'agissant du caractère discutable de réserve foncière pour entreposage de matériel</u></p> <p>La société ENEDIS fait part de la nécessité de conserver ses terrains désaffectés et cadastrés AP numéros de parcelles AP 51 en totalité, AP 27 (pour 1 328 m<sup>2</sup>) et AP 28 (pour 623 m<sup>2</sup>), pour stoker du matériel de secours ou déployer des moyens mobiles électriques utilisés exceptionnellement en cas d'incident majeur affectant les réseaux de distribution électrique ou les postes du secteur.</p> <p>Si la nécessité de disposer de terrains nécessaires à l'implantation de matériels (groupe électrogène, ...) pour palier une défaillance de réseau ou un incident majeur n'est pas contestable, la Ville considère non pertinente le choix de ce terrain dans un Ecoquartier (nuisances d'un lieu de stockage en termes de flux de véhicules, nuisances sonores, pollution et absence totale d'insertion urbaine, architecturale et paysagère).</p> <p>La Ville de Courbevoie demande ainsi à ce qu'ENEDIS identifie un autre terrain pour ses besoins logistiques, cette activité de réserve de stockage n'étant plus compatible avec les programmes résidentiels et tertiaires d'un cœur d'Ecoquartier dont la vocation est d'offrir à ses habitants et usagers une réelle qualité de vie.</p> <p>Ajoutons, que les parcelles d'ENEDIS désaffectées sont aujourd'hui sous-utilisées ; qu'elles accueillent du bâti fortement dégradé, ce qui contraste avec la restructuration en cours de l'écoquartier dont notamment la livraison imminente de 30 000 m<sup>2</sup> de bureaux à l'angle de l'avenue de l'Europe et de la rue des Minimes (dont le preneur est justement ENEDIS) et la livraison en 2021 de 234 logements familiaux.</p> <p><u>S'agissant des propositions adressées par la Ville à ENEDIS pour déplacer le Poste Source</u></p> <p>Bien en amont du lancement du processus préalable à la DUP et à la présente enquête publique, la Ville a présenté à ENEDIS plusieurs 4 terrains correspondant au cahier des charges d'ENEDIS, pour organiser le déplacement complet du poste source sur le territoire de Courbevoie ou ses abords immédiats. Ils ont tous été visités par les services d'ENEDIS.</p>
---	--

<p>4</p> <p>reconstruction du Poste Source actuel, l'adapter ou disposer du foncier nécessaire à sa reconstruction, sans être contraint d'arrêter le fonctionnement du poste actuel.</p> <p>Il est pourtant patent, que des solutions techniques existent pour envisager la reconstruction du Poste Source au-dessus des installations neuves, comme en attestent les projections d'ENEDIS et RTE sur le poste source Alsace situé en secteur contraint du quartier d'affaire (angle bd Circulaire/rue de Strasbourg/Av d'Alsace) où une reconstruction du poste source sous enveloppe est envisagée en surélévation du poste source actuel.</p> <p><u>S'agissant des échanges entre ENEDIS et la Ville pour parvenir à l'intégration urbaine des terrains d'ENEDIS et du CTM</u></p> <p>Il convient de rappeler que dès 2008-2009, la Ville démarre son projet de déménagement et de reconstruction du CTM sur les parcelles réservées au PLU dépendant d'ENEDIS. En parallèle, ERDF (à l'époque) conçoit un projet de reconstruction du poste source situé rue des Minimes, sur les parcelles frappées de l'emplacement réservé pour le CTM, avec comme objectif de répondre à l'augmentation des consommations du secteur et suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une reconstruction du poste électrique qui serait recouvert par des bâtiments,</li> <li>- Un renforcement de la sécurisation de l'alimentation électrique du poste.</li> </ul> <p>Des négociations ont été entamées entre ERDF et la Ville de Courbevoie pour rendre possible la réalisation du nouveau poste source, sans obérer la possibilité pour la Ville de construire son nouveau CTM à terme. Un accord a été trouvé en 2010.</p> <p>Cet accord prévoyait la réduction d'emprise de l'emplacement réservé ; cet engagement a été traduit par la Ville dans le cadre de l'approbation du nouveau PLU en 2010. En contrepartie, ERDF (à l'époque) s'engageait à céder une partie de son foncier pour que la Ville puisse y construire le CTM. Plusieurs documents remis au commissaire enquêteur témoignent de cet accord :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un projet de protocole établi en 2010, qui n'a cependant jamais été signé.</li> <li>- Un document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre Legrand délimitant les parcelles à céder à la Ville par ERDF, en date du 18 janvier 2010</li> <li>- Un courrier du 28 mai 2010 signé du Maire de Courbevoie confirmant à ERDF que le projet de PLU qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal portera une réduction d'emprise dudit emplacement réservé à 8088 m<sup>2</sup> pour permettre le projet de rénovation du poste électrique.</li> <li>- Le rapport du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique pour la reconstruction du poste source indique en date du 27 juin 2011 (page 52) : « la solution de recouvrement du poste permet l'emploi de technologies plus compactes permettant ainsi de libérer de la surface pour la réalisation du centre technique municipal ».</li> </ul>	
---	--



7

**Devenir de la société Virage Automobile parcelles AP 31 (observation n°12 du CE)  
Devenir de la société Bellanger Sopromat parcelle AP 32 (observation n°13 du CE)**

A ce jour, les deux terrains sis 37 rue des Minimes / 44 rue du Moulin des Bruyères (parcelles AP 31 et AP 32) sont occupés par deux sociétés, suivant deux baux commerciaux : l'un par la société BELLANGER SOPROMAT, représentée par Monsieur BELLANGER (37 rue des Minimes), l'autre par la société VIRAGES AUTOMOBILES, représentée par Monsieur ROUSSEAU-DUMARÇET (44 rue du Moulin des Bruyères).

Dans le cadre de l'acquisition du foncier par l'EPFIF, il est prévu que ces deux locataires restent sur site, tant qu'une solution de relogement n'a pas été identifiée, étant précisé que la Ville et l'EPT POLD rechercheront avec les opérateurs en charge de la réalisation des îlots « Sud » de l'opération d'aménagement des locaux adaptés aux besoins de ces deux occupants, à la location ou à la vente.

Monsieur BELLANGER a ainsi fait part à la Ville de pouvoir disposer d'un local à usage de bureau d'une surface de 100 m<sup>2</sup> environ et d'un local de stockage d'une surface de 200 m<sup>2</sup>. Il peut être utile de rappeler également, que le sort de ces deux activités demeure une préoccupation de longue date pour la Ville, qui tente de favoriser le maintien des activités en place sur le site.

La problématique du relogement des activités est par ailleurs intégrée dans le protocole foncier approuvé par décision du Bureau Territorial de l'EPT POLD le 24/09/2019, à intervenir avec l'EPFIF et les deux opérateurs immobiliers précités. Ce protocole porte sur les modalités et certains prérequis à l'aménagement des îlots B3, B4, B5, C1 et C2, D, A2 et la livraison de ces programmes à l'horizon 2027 date qui coïncide avec la date prévisionnelle de mise en service du Métro du Grand Paris Express – Bécon.

L'intervention des opérateurs immobiliers apparaît en effet opportune sur ces îlots dans la mesure où la mise en œuvre du projet global (incluant l'îlot des Minimes B2a) implique des acquisitions de parcelles accueillant des bâtiments occupés par des activités.

Aussi et notamment dans le cadre de l'acquisition des terrains de l'îlot B2a, un effort particulier est demandé par l'EPT POLD et la Ville de Courbevoie aux opérateurs pour favoriser la relocalisation des occupants, propriétaires ou non, de préférence au sein du périmètre du projet urbain Village Delage.

Cette relocalisation impose en effet de disposer de parcelles sur les îlots que développent déjà les Opérateurs et d'avoir une vision d'ensemble du projet, s'inscrivant dans la durée s'agissant des autres îlots B3, B4, B5, C1 et C2, D, A2.

6

Toutefois, aucun de ces terrains n'a été retenu par ENEDIS, qui les a considéré comme inadaptés pour accueillir les installations d'un poste source, alors même qu'elles présentent des accès et des surfaces conséquentes (entre 2 000 et 3 000 m<sup>2</sup>) et proches de la surface du poste source actuels (3 495 m<sup>2</sup>).

La Ville après avoir adapté le PLU au profit de la reconstruction du poste Source, doit faire face à l'obsolescence de son actuel CTM et se trouve ainsi contrainte de solliciter la poursuite de l'acquisition des terrains précités par voie d'expropriation, ses offres amiables n'ayant pas été reçues favorablement. Elle entend assurer aussi la création d'un espace public le long de l'une des artères principales du futur éco quartier, et ainsi accompagner la transformation de la rue du Moulin des Bruyères en axe apaisé.

L'enjeu de la déclaration d'utilité publique repose ainsi sur la nécessaire mutation de l'îlot Minimes, qui occupe une position centrale entre l'îlot Michel Ricard et l'îlot Europe. Il est donc essentiel pour la cohérence globale de l'aménagement du quartier du Village Delage, que les parcelles d'ENEDIS soient acquises dans des délais maîtrisés et ainsi éviter qu'elles restent en friche.

**Etat des négociations avec les propriétaires des parcelles AP31 et AP 32 et AP 52 (observation n°11 du CE)**

Terrain sis 41/43 rue des Minimes :

S'agissant de la parcelle AP 52 appartenant à la SCI du 41-43 rue des Minimes, représentée par Madame VIGNAUD, la Ville a sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, avec lequel la Ville et l'EPT POLD dispose d'une convention d'intervention foncière pour acquérir à l'amiable ce terrain, en l'état d'occupation. La Ville a prévenu Madame VIGNAUD et une visite des Domaines (DNID) doit avoir lieu sur site avant la fin de l'année 2019, en vue de permettre à l'EPFIF de présenter son offre d'acquisition.

Terrain sis 37 rue des Minimes / 44 rue du Moulin des Bruyères :

S'agissant des parcelles AP 31 et AP 32 appartenant respectivement à la SCI Les Bruyères et SCI Minimes 37 représentée par Monsieur BELLANGER : l'EPT POLD a d'ores et déjà adressé une offre d'acquisition, au prix de 3 160 000 euros, en l'état d'occupation. Cette offre a été reçue favorablement par Monsieur BELLANGER.

Depuis, et parce que la Ville a vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du Centre Technique Municipal, l'EPT a demandé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, d'acquiescer et de porter ces terrains pour le compte de la Ville, dans l'attente de la maîtrise foncière globale. L'objectif poursuivi par la Ville et l'EPFIF est la signature d'un acte d'acquisition amiable en début d'année 2020, étant précisé que les parties se sont déjà accordées sur les conditions financières de cette cession : 3 160 000 euros, en valeur occupée.



9

**Devenir de la société Pixies Film parcelle AP 52 (observation n°13 du CE)**

Le terrain sis 41/43 rue des Minimes, propriété de à la SCI du 41-43 rue des Minimes, représentée par Madame VIGNAUD, accueille également une activité PIXIES FILM spécialisée dans le secteur d'activité de la production de films institutionnels et publicitaires.

Les négociations sont en cours entre l'EPFIF et Madame VIGNAUD. Les conditions de la vente n'ont pas encore abouti :

- soit le terrain sera acquis en l'état d'occupation (auquel cas la Ville pourra dans le cadre du protocole foncier étudier le transfert de l'activité PIXIES FILM, ou à défaut une éviction commerciale pourra être engagée).
- Soit le terrain sera cédé libre de tout occupant, le propriétaire des murs se chargeant de la libération des lieux avant-vente à l'EPFIF.

En cas de besoin, l'enquête parcellaire et l'arrêté de cessibilité attendu garantisse à la Ville, la libération des lieux par voie d'expropriation, pour la bonne suite de l'opération d'aménagement du CTM.

**Erreur matérielle concernant les plans de l'îlot Minimes (observation n°14 du CE)**

Dans le dossier soumis à enquête figurent en pages 19 et 32 un plan masse du futur îlot des Minimes comportant par erreur des indications de gabarits à R+6 et R+7. Nous confirmons qu'il s'agit d'une erreur matérielle, puisqu'une telle hauteur n'est pas nécessaire à la réalisation du CTM, pour lequel l'étude de programmation fait état d'un besoin de construction de type R+1 maximum (avec une hauteur de niveaux permettant d'accueillir les activités spécifiques d'un CTM).

Il convient donc de considérer que le plan à prendre en compte est le plan global des aménagements prévus dans le Village Delage, tel qu'il figure page 36 du dossier d'enquête.

8

L'Eco-quartier Village Delage constitue en effet une opération d'aménagement en tissu urbain dense, et la réalisation de ce projet nécessite par conséquent des engagements pour la relocalisation des activités concernées et ce, dès le démarrage du projet pour amorcer la dynamique de construction / démolition des bâtiments, sans laquelle les projets immobiliers ne pourront émerger, et ce afin de renforcer la bonne acceptation du projet.

Dans ce cadre les opérateurs prendront contact avec les propriétaires/exploitants d'activités concernés pour négocier à l'amiable les acquisitions et d'éventuels relogements futurs. C'est pourquoi, s'agissant de la société Virage Automobiles, des échanges ont eu lieu durant le mois d'octobre avec Monsieur ROUSSEAU-DUMARCEY, et il a été convenu que la Ville organisera avant la fin de l'année 2019 une réunion rassemblant tous les acteurs du projet (Ville, EPFIF, Interconstruction, BNPI, Virages Automobiles et monsieur Goldberg) pour identifier et préciser les options de relogement et leurs temporalités au sein des différents programmes restant à réaliser en phase 2 d'opération (cf. îlots C1, C2, B5, A3 ou B4 ci-après).



Ci-après le plan masse projeté zoomé sur l'îlot des Minimes :



Plan masse indicatif îlot des Minimes – sous îlot B2a

Le plan du réseau viare projeté suivant est également à prendre en compte et remplace celui figurant en page 32 du dossier d'enquête.





### Historique des relations Ville de Courbevoie - ENEDIS

#### **2010: Enquête publique sur le projet de PLU (06 janvier au 12 février)**

Par courrier du 28 mai 2010, la Ville confirme à ERDF:

- l'emplacement réservé n°60 (pour le CTM) dont la surface est réduite de 10.840m<sup>2</sup> à 8.088m<sup>2</sup> dont 4.821m<sup>2</sup> sur les terrains d'ERDF.
- L'inscription des postes EDF de Courbevoie et Alsace au titre des Servitudes d'utilité publique.

#### **2010: (diffusé en 2011?) - Protocole d'accord entre la commune de Courbevoie et ERDF**

Cession de parcelles - Document en 2 versions non signées.

#### **2011: Enquête publique sur le projet de reconstruction du poste source de Courbevoie**

(26 avril au 27 mai) - Rapport du CE en date du 22 juin 2011

En page 7/54, il est précisé que l'objet de l'enquête concerne la reconstruction du poste électrique recouvert par des bâtiments.

En page 31/54, l'observation faite par le Conseil de quartier "Marceau-République" dénonce ce projet qui ne tient pas compte de l'avenir du quartier et demande de nouvelles études pour obtenir un projet mieux intégré dans les projets de ce quartier. Il suggère une implantation plus proche des voies ferrées.

En page 32/54, RTE et ERDF rappelle que le projet a été "compacté". Il respecte le PLU et a eu l'accord de la Préfecture et du Maire de Courbevoie. Des variantes d'implantation ont été étudiées, mais non pas abouties. Les bâtiments prévus sur le poste feront l'objet d'études architecturales pour s'intégrer dans l'environnement. Le projet sera présenté au Conseil de quartier.

En page 43/54, RTE et ERDF donne les réponses aux préoccupations environnementales (architecture des bâtiments et nuisances sonores)

En page 52 sur 54, dans ses conclusions motivées, le CE a écrit: "*la solution de recouvrement du poste permet l'emploi de technologies plus compactes permettant ainsi de libérer de la surface pour la réalisation du centre technique municipal, une meilleure insertion du projet dans l'environnement*".

Un seul avis défavorable émis par le Conseil de quartier Marceau-République: en page 32 du rapport le CE rappelle que ERDF a recherché une implantation compacte permettant de libérer du terrain pour le développement des projets de la commune. ERDF présentera le projet à ce conseil de quartier.

Enfin en page 54, dans la motivation de son avis favorable, le CE retient l'argument: "*Les nouveaux bâtiments s'intégreront dans l'environnement*".

#### **2016 (12 mai): Courrier de la Ville à ERDF.**

La ville manifeste son intention de vouloir acquérir les parcelles Enedis afin d'y implanter son Centre Technique Municipal (CTM) . Elle rappelle les accords de 2010.



### Historique des relations Ville de Courbevoie - ENEDIS

#### **2016 (09 juin): Courrier d'ENEDIS à la Ville.**

Dans ce courrier ENEDIS écrit “ *Suite à l'abandon en 2011 du projet d'implantation du CTM..., nous avons mené , comme vous le savez, des réflexions sur l'avenir de ce site*”

Elle cite un projet de construction (horizon 2021) d'un immeuble destiné à regrouper les ressources numériques de l'entreprise et est disposée à travailler avec la Ville sur un projet commun.

#### **2016 (21 septembre): Courrier de la Ville à ENEDIS.**

La ville confirme son intérêt pour la proposition d'Enedis pour aboutir à une occupation partagée des parcelles, mais rappelle que le projet de CTM occupe en partie les parcelles d'ENEDIS. (Parcelles pour lesquelles ERDF était d'accord en 2010)

#### **2017 (13 juin): Rendez-Vous entre la ville (le Maire) et ENEDIS (Directeur Territorial)**

Au regard de l'évolution des besoins électriques du secteur, de la nécessité de garantir l'alimentation future de La Défense, des Data Center et des transports publics (Eole, ligne 15, bus électriques, mobilité électrique) il est annoncé que l'emprise foncière doit être libérée d'ici 30 ans pour y accueillir un nouveau poste source équipé d'un nouveau pallier 225 Kv.

Soucieux de la réussite du projet de relocalisation du CTM sur le Village Delage, deux solutions sont alors envisagées et proposées à la ville :

- Procéder à un échange de terrain dans l'hypothèse où un terrain à proximité répondrait à nos contraintes techniques liées à l'installation d'un poste source.
- Mettre à disposition le terrain Enedis dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée minimale de 30 ans, permettant ainsi à la ville de construire son CTM.

#### **2017 (28 novembre): Courrier de la Ville à ENEDIS.**

La ville réitère sa demande d'acquisition des parcelles ENEDIS.

#### **2018 (12 janvier): Courrier d'ENEDIS à la Ville.**

ENEDIS informe la ville que l'échange de parcelles (AS240 & AS254) n'est pas possible, celles-ci étant inadaptées pour accueillir les installations électriques d'un poste source. Elle est ouverte à toute nouvelle proposition de terrains.

ENEDIS rappelle à la ville sa proposition d'établir un bail emphytéotique d'une durée de 30 à 40 ans.

#### **2018 (05 juillet): Rendez-Vous entre la ville (service de l'urbanisme) et ENEDIS (Directeur Territorial)**

Retour négatif des études de faisabilité: les parcelles proposées ne permettent pas d'accueillir les installations poste source (E.d'Orves trop étroit - Verdun proximité voie ferrée, surface annoncée modifiée, M.Ange hors périmètre de proximité).

#### **2019 (23 janvier): Courrier de la Ville à ENEDIS.**

La ville demande à ENEDIS de lui retourner signé un document de modification du parcellaire, cadastral à annexer au dossier de déclaration d'utilité publique qui sera présenté le 19 février 2019 au conseil territorial de Paris Ouest La Défense.

### Historique des relations Ville de Courbevoie - ENEDIS

#### **2019 (15 février): Courrier d'ENEDIS à la Ville.**

En réponse à la ville et par anticipation à la présentation du dossier DUP qui sera faite au conseil du territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense le 19/02, Enedis :

- rappelle qu'une cession amiable ou forcée de ses parcelles compromet la desserte des usagers en électricité et la sécurisation du réseau public de distribution.
- demande de retirer de l'ordre du jour du conseil de territoire du 19/02 le point relatif au dossier de DUP portant sur l'expropriation de nos parcelles.
- rappelle la possibilité de bail emphytéotique
- interpelle la ville pour provoquer un rdv commun avec la préfecture

#### **2019 (15 février): Courrier d'ENEDIS au Préfet.**

ENEDIS rappelle au préfet :

- Les enjeux stratégiques des parcelles permettant d'assurer le développement du réseau de distribution de l'électricité.
- Les possibilités d'échanges de parcelles et de bail emphytéotique pour permettre l'installation du CTM.

#### **2019 (07 octobre): Courrier d'EPT POLD à ENEDIS.**

L'EPT fait référence à un projet de protocole datant de 2010 (nota : ce protocole entre la ville et Enedis n'a jamais été validé). Il indique que la proposition d'Enedis à la ville de Courbevoie d'un bail emphytéotique de 30 ans n'est pas compatible avec la durée d'amortissement des installations de son CTM. Enfin, l'EPT formalise une offre d'acquisition amiable des parcelles concernées par l'enquête d'utilité publique sur la ville de Courbevoie.

#### **Nota du commissaire enquêteur**

**Ce document transmis par mail à ENEDIS le 06 novembre 2019, complète l'annexe n°2 au PV de synthèse des observations pour les 3 premières rubriques de la page 1/3 traitant des années 2010 et 2011.**